

REPUBLIKA Y'I BURUNDI
REPUBLICQUE DU BURUNDI

UMWAKA WA 11

N° 2 / 72

1 Ruhuhuma



11ème ANNÉE

N° 2 / 72

1 février

UBUMWE — IBIKORWA — AMAJAMBERE

IKINYAMAKURU C'IBITEGEKWA
MU
BURUNDI

BULLETIN OFFICIEL
DU
BURUNDI

IBIRIMWO

A. — Ibitegetswe na Leta

Itariki n'inomero

Impapuro

16 juillet 1971. — N° 1/76.

Décret-loi fixant les cadres budgétaires pour l'année 1971 131

28 décembre 1971. — N° 1/177.

Décret-loi portant ouverture de crédits douzièmes provisoires en attendant l'approbation du budget ordinaire de l'exercice 1972 134

1 octobre 1972. — N° 1/138.

Décret présidentiel déterminant les rapports entre les diplomates étrangers accrédités au Burundi et les nationaux officiels ou privés 150

23 décembre 1971. — N° 1/175.

Décret présidentiel portant émission de timbres-poste (« Jeux Olympiques d'Hiver ») 151

27 décembre 1971. — N° 030/181.

Ordonnance ministérielle portant modification de l'ordonnance ministérielle n° 030/57 du 28 avril 1971 sur l'organisation du cycle de formation spécialisée en matière douanière 152

27 décembre 1971. — N° 100/182.

Ordonnance ministérielle modifiant l'arrêté ministériel n° 100/370 du 27 janvier 1964 déterminant le ressort et le siège des tribunaux de province et de résidence de la République du Burundi 153

SOMMAIRE

A. — Actes du Gouvernement

Dates et n°s

Pages

29 décembre 1971. — N° 100/185.

Ordonnance ministérielle portant délégation au directeur du département des Affaires juridiques et du Contentieux des attributions du ministre de la Justice en matière d'exhumation et de transport des restes mortels 154

6 janvier 1972. — N° 030/4.

Ordonnance ministérielle portant prolongation du budget extraordinaire et d'investissement pour l'exercice 1971, jusqu'au 31 décembre 1972 154

21 janvier 1972. — N° 090/15.

Ordonnance ministérielle autorisant une tombola organisée par l'Aéro-Club du Burundi 154

6 janvier 1972. — N° 050/2.

Ordonnance ministérielle créant un lotissement dénommé Nyakabiga dans les limites de l'agglomération de Bujumbura et fixant les prix de location et de vente des parcelles de ce lotissement 155

Errata (B. O. B. n° 10/71 du 1 octobre 1971, pages 369 et 389) 158

A. — ACTES DU GOUVERNEMENT

Décret-loi n° 1/76 du 16 juillet 1971 fixant les cadres budgétaires pour l'année 1971.

Le Président de la République,

Vu le décret-loi n° 1/6 du 19 décembre 1966 sur l'organisation des pouvoirs législatif et réglementaire;

Vu la loi du 19 mars 1964 portant réglementation de la comptabilité publique;

Vu, spécialement en son article 11, le décret présidentiel n° 1/62 du 6 août 1969 portant statut des fonctionnaires de la République;

Revu, en son tableau annexe, le décret-loi n° 1/5 du 25 février 1971 portant approbation des dépenses ordinaires de l'exercice 1971;

Sur rapport du Ministre des Finances et du Ministre de la Fonction publique;

Le Conseil des Ministres entendu;

Décrète :

Art.1.

Les cadres budgétaires pour l'année 1971 sont fixés par le tableau annexé au présent décret-loi.

Art.2.

Les nombres indiqués entre parenthèses, sur le tableau annexé au décret-loi n° 1/5 du 25 février 1971 portant approbation des dépenses ordinaires de

l'exercice 1971, en regard du montant des dépenses autorisées à titre de traitements et indemnités du personnel sous statut de certaines administrations et censés représenter le nombre d'unités de ce personnel que ces administrations étaient autorisées à employer, sont remplacés par les nombres figurant dans la dernière colonne du tableau annexé au présent décret-loi.

Art.3.

Le Ministre des Finances et le Ministre de la Fonction publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret-loi, qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Bujumbura, le 16 juillet 1971.

Michel MICOMBERO,
Colonel.

Par le Président,
Le Ministre des Finances,
Joseph HICUBURUNDI.

Le Ministre de la Fonction publique,
Joseph BARAGENGANA.

Vu et scellé du sceau de la République,

Le Ministre de la Justice,
et de l'Intérieur,
Albert SHIBURA.

TABEAU REPRENANT PAR SERVICES ET PAR GRADES LE NOMBRE D'UNITES
ADMISES AUX CADRES BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 1971

ANNEXE

Cabinet administratif
de la Présidence

Organisation et gestion

P	O	N	M	L	K	J	I	H	G	F	E	D	C	B	A	Total
Directeurs généraux	Chefs d'administration	Chefs d'adm. adj. pp.	Chefs d'adm. adj.	Chefs de division	Chefs de div. adj. pp.	Chefs de div. adj.	Chefs de subdivision	Chefs subd. adj. pp.	Chefs de subdiv. adj.	Fonctionnaires pp.	Fonctionnaires	Agents principaux	Agents	Auxiliaires pp.	Auxiliaires.	T O T A L
DG	CA	CAAF	CAA	CD	CDAP	CDA	CS	CSAP	CSA	FP	F	AP	A	aP	a	Total
5	5	-	5	-	-	-	-	-	2	-	-	-	1	-	-	18
-	1	-	-	-	2	5	-	-	1	-	-	-	-	-	-	9

	DG	CA	CAAP	CAA	CD	CDAP	CDA	CS	CSAP	CSA	FP	F	AP	A	aP	a	Total
Administration générale																	
Sûreté-Immigration	1	3	-	4	-	-	3	-	-	22	-	2	1	4	2	3	45
Cabinet Ministre Plan	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1
Direction génér. Plan	1	-	1	1	-	1	1	-	-	2	1	-	-	1	-	-	9
Planification	-	1	1	1	-	-	-	-	2	-	-	-	-	-	1	1	7
Statistiques	-	1	1	2	-	1	2	-	-	-	-	-	-	1	1	-	9
Cabinet des Finances	-	-	-	3	-	-	1	-	-	-	-	-	2	-	-	-	6
Direction génér. Budget et Comptabilité	1	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2
Direct. gén. Impôts, Douanes et Magappro.	1	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2
Budget	-	2	-	2	-	6	17	-	1	20	1	-	1	5	-	1	56
Impôts	-	1	-	2	-	3	17	-	-	8	1	3	5	6	-	-	46
Douanes	-	1	-	1	-	2	14	1	-	3	2	6	7	11	2	2	52
Comptabilité	-	1	-	3	1	-	24	2	-	12	2	-	1	11	-	-	57
Magasin d'Approvisionn.	-	1	-	1	-	1	1	-	3	-	1	2	6	2	2	-	20
Cabinet de l'Economie	-	1	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2
Dir. génér. Economie	1	1	-	1	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4
Géologie et Mines	-	1	2	2	-	11	-	-	-	-	-	-	2	-	-	-	18
Commerce et Industrie	-	1	-	1	-	2	3	-	2	7	-	-	-	-	-	-	16
Direct. génér. Agricult. et Elevage	1	5	5	3	2	2	-	-	10	1	1	2	2	6	1	1	42
Agronomie et ITAB	-	2	7	6	3	9	5	3	27	1	6	12	13	61	24	4	183
Aff. vétérin. & Elevage	-	2	14	2	3	12	3	10	8	2	8	4	5	5	5	3	86
Aff. foncières & Cadast.	-	1	-	1	-	1	1	3	5	5	1	2	4	2	-	1	27
Eaux et Forêts	-	1	-	2	2	2	1	1	6	-	1	1	4	27	4	-	52
Génie rural	-	1	-	-	-	1	-	-	9	-	3	2	4	13	-	-	33
Cabinet Trav. publics	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	1
Dir. gén. Trav. publics	2	-	-	-	-	1	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	4
Bâtiments civils	-	1	-	3	1	-	5	-	2	6	1	-	8	3	2	1	33
Ponts et Chaussées	-	1	2	2	-	6	1	-	1	1	2	5	14	22	8	2	67
Serv. Transports (STB)	-	1	-	3	-	1	5	-	1	3	-	3	7	2	-	-	26
Bureau central techn.	-	1	2	1	-	1	2	-	-	1	-	2	2	3	2	-	17
Cabinet Santé publique	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	1
Dir. gén. Santé publiq.	1	2	3	-	-	1	1	-	2	-	2	-	1	4	-	-	17
Organ. et assist. méd.	-	14	19	9	4	40	12	48	65	46	37	102	35	59	37	2	529
Hyg., Labor., Pharm.cen.	-	4	3	2	1	5	1	10	15	10	14	16	60	22	9	2	174
Cabinet Educat. nation.	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	1
Dir. gén. Educat. nat.	1	1	1	4	1	1	3	-	-	2	1	2	1	5	1	-	24
Enseignement primaire et normal officiel	-	1	1	7	2	8	35	26	17	20	82	111	8	32	7	2	359
Enseignement primaire et normal subventionné	3	2	14	65	38	21	244	124	85	81	504	1339	180	900	661	676	4937 + 75 prof
Enseignement secondaire et supérieur officiel	-	2	2	15	2	1	2	5	1	2	8	7	8	6	4	1	66

	DG	CA	CAAP	CAA	CD	CDAP	CDA	CS	CSAP	CSA	FP	F	AP	A	aP	a	Total
Enseignement second. et supér. subventionné	-	2	4	39	14	6	13	11	5	18	7	10	1	7	1	3	141 + 1 prof.
Ens. technique officiel	-	3	4	6	6	2	7	4	1	12	15	18	2	9	3	1	93
Ens. technique subvent.	-	-	1	4	2	1	5	1	3	1	13	16	6	18	6	1	78
Cabinet de l'Intérieur	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	1
Dir. gén. Aff. intér.	1	8	1	19	-	36	29	1	2	9	6	8	21	19	8	7	175
Dir. gén. Fonct. publ.	1	2	1	6	-	3	8	-	6	11	-	-	2	4	-	-	44
Population	-	1	-	3	-	1	-	-	-	-	-	1	-	1	-	-	7
Cabinet de l'Information	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	1	-	-	2
Dir. gén. Information	1	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2
Presse	-	1	-	4	-	3	2	-	1	5	1	1	1	7	2	1	29
Imprimerie	-	1	-	1	-	1	-	-	-	2	1	-	6	1	-	1	14
Radiodiffusion	-	1	-	5	6	3	9	-	2	13	-	-	4	10	-	1	54
Cabinet de la Justice	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dir. gén. Justice	1	-	-	-	-	-	2	-	-	-	-	-	1	-	-	-	4
Organisation judiciaire	-	1	-	1	-	-	2	1	2	-	-	-	1	2	-	1	11
Aff. jurid. et Content.	-	2	1	3	-	1	3	1	-	1	4	2	8	5	1	4	36
Cabinet Aff. sociales	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	1	1	-	-	-	3
Dir. gén. Aff. sociales	1	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	1	-	-	3
Inspection du travail	-	1	-	1	-	-	7	-	-	-	1	-	2	2	-	-	14
Promotion féminine	-	1	-	2	7	1	6	-	2	2	2	16	30	100	6	3	178
Emploi et Main-d'oeuvre	-	1	-	2	-	-	2	-	-	2	-	1	-	1	-	-	9
Assistance sociale	-	1	1	-	-	-	1	-	-	-	-	3	4	9	2	-	21
Tourisme et Folklore	-	1	-	1	2	-	1	-	-	-	-	1	2	2	-	1	11
Cabinet Aff. étrangères	-	2	-	-	1	-	-	-	1	2	-	-	1	-	-	-	7
Dir. gén. Aff. étrang.	2	-	-	-	1	-	1	-	-	-	-	-	-	1	-	-	5
Services généraux	-	1	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	3
Chancellerie	-	1	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	3
Coopération internat.	-	1	1	3	-	-	-	-	-	1	-	-	1	-	-	1	8
Aff. politiques	-	1	-	2	-	-	-	-	1	1	-	-	-	1	-	-	6
Protocole	-	1	-	2	-	-	1	-	-	-	-	-	2	-	-	-	6
Assistance technique	-	1	-	1	-	-	1	-	-	-	-	-	1	-	-	-	4
Cabinet Communications	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	1	-	-	2
Dir. gén. Communicat.	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	2	-	-	5
Postes	-	1	-	2	-	2	1	-	5	1	9	3	6	18	1	1	50
Aéronautique	-	1	4	2	1	1	3	3	5	32	2	8	8	7	-	1	78
Télécommunications	-	1	-	2	3	5	8	2	6	11	11	12	22	8	1	1	93
T O T A U X	27	101	97	266	106	208	524	257	306	384	752	1727	517	1452	804	730	8344
Plus 84 prof. à l'Enseignement subventionné.																	

Vu pour être annexé au décret-loi n° 1/76 du 16 juillet 1971. - Bujumbura, le 16 juillet 1971.
Michel MICOMBERO, Colonel.

Décret-loi n° 1/177 du 28 décembre 1971 portant ouverture de crédits douzièmes provisoires en attendant l'approbation du budget ordinaire de l'exercice 1972.

Le Président de la République,

Vu le décret-loi n° 1/6 du 19 décembre 1966 relatif à l'organisation des pouvoirs législatif et réglementaire;

Vu la loi du 19 mars 1964 portant règlement sur la comptabilité publique, spécialement en son article 22, tel que complété par le décret-loi n° 1/171 du 10 décembre 1971;

Considérant qu'en raison de diverses circonstances le budget ordinaire de l'exercice 1972 ne pourra être voté en temps utile;

Sur proposition du Ministre des Finances;

Décète :

Art.1.

Il est ouvert au budget des dépenses ordinaires de la République du Burundi, pour l'exercice 1972, une tranche de crédits provisoires pour les mois de janvier et février à concurrence de 331.400.000 F.

Art.2.

Ces dépenses seront couvertes par les ressources ordinaires prévues au budget des voies et moyens pour l'exercice 1972.

Art.3.

Le présent décret-loi sortit ses effets le premier janvier 1972.

Fait à Bujumbura, le 28 décembre 1971.

Michel MICOMBERO,
Colonel.

Par le Président,

Le Ministre des Finances,
Joseph HICUBURUNDI.

Vu et scellé du sceau de la République,

Le Ministre de la Justice
et de l'Intérieur,
Albert SHIBURA.

BUDGET ORDINAIRE 1972

DOUZIEMES PROVISOIRES JANVIER ET FEVRIER 1972

Récapitulation

TITRE 5		(en milliers de francs)
50	Présidence de la République	9.501
51	Affaires étrangères	14.999
52	Sécurité nationale	49.389
53	Intérieur	5.546
54	Finances	16.220
55	Economie	1.950
56	Justice	15.664
57	Plan	2.215
58	Information	4.029
59	Fonction publique	3.027
		122.540
TITRE 6		
61	Education nationale	100.785
62	Santé publique	25.571
63	Affaires sociales	4.546
		130.902
TITRE 7		
71	Agriculture et Elevage	18.372
72	Travaux publics	47.613
73	Communications	11.973
		77.958
	TOTAL DES MINISTERES :	331.400

Ventilation

TITRE 5 - SERVICES GENERAUX.

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Cabinet politique :

(en milliers de francs)

500	1	10	0	-	Traitements et indemnités du personnel politique (tous)	2.791
500	6	74	1	-	Fonds d'assistance sociale	-
500	7	85	0	-	Indemnités de veuvage de Mmes Ngendandumwe et Rwagasore	50

Cabinet administratif :

2.841

Dépenses de personnel :

501	1	11	0	-	Traitements et indemnités du personnel sous statut (18)	522
501	1	12	0	-	Rémunérations et indemnités du personnel sous contrat	306

Frais de fonctionnement :

501	1	20	0	-	Achat de matériel et fournitures de bureau	166
501	1	28	1	-	Frais d'entretien des dépendances du Palais	166
501	1	28	2	-	Achat de décorations	-
501	1	29	1	-	Frais de réception	500
501	1	29	2	-	Frais d'organisation de festivités	-

Frais de voyages et de déplacements :

501	1	30	0	-	Voyages officiels à l'étranger	5.000
501	1	32	0	-	Indemnités pour emploi en service de véhicules privés	-

6.660

TOTAL GENERAL DE LA PRESIDENCE :

9.501

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Cabinet du Ministre :

510	1	11	0	-	Traitements et indemnités du personnel sous statut (5)	110
510	1	12	0	-	Rémunérations et indemnités du personnel sous contrat	-
510	1	20	0	-	Achat de matériel et fournitures de bureau	57

167

Direction générale des Affaires politiques et administratives :

511	1	11	0	-	Traitements et indemnités du personnel sous statut (5)	155
511	1	20	0	-	Achat de matériel et fournitures de bureau	21
511	1	32	0	-	Indemnités pour usage en service de véhicules privés	-

176

Département des Services généraux :

Dépenses de personnel :

512	1	11	0	-	Traitements et indemnités du personnel sous statut (4)	66
512	1	12	0	-	Rémunérations et indemnités du personnel sous contrat	91
512	1	18	1	-	Contribution au coût des assistances techniques de l'O.N.U.	-
512	1	18	2	-	Contributions au coût des assistances techniques bilatérales	-

Frais de fonctionnement :

512	1	20	0	-	Achat de matériel et fournitures de bureau	16
-----	---	----	---	---	--	----

Frais de voyages et de déplacements :

512	1	32	0	-	Indemnités pour usage en service de véhicules privés	-
512	1	36	0	-	Contribution aux déplacements des experts du P.N.U.D.	-

Dépenses extérieures :

512	1	40	1	-	Contribution à l'O.N.U.	-
512	1	40	2	-	Contribution au P.N.U.D.	-

512	1	40	3	-	Contribution à l'U.N.E.S.C.O.
512	1	40	4	-	Contribution à l'O.M.S. et au F.I.S.E.
512	1	40	5	-	Contribution à la F.A.O.
512	1	40	6	-	Contribution au GATT-CCD
512	1	40	7	-	Contribution au programme du H.C.R.
512	1	40	8	-	Contribution au C.I.C.R.
512	1	40	9	-	Contribution à l'O.N.U.D.I.
512	1	41	1	-	Contribution à l'O.U.A.
512	1	41	2	-	Contribution au Marché Commun et aux E.A.M.A.
512	1	41	3	-	Contribution à l'A.U.D.E.C.A.M.
512	1	42	1	-	Contribution à l'Union postale universelle
512	1	42	2	-	Contribution à l'Union internationale des Télécommunications
512	1	42	3	-	Contribution à l'O.A.C.I.
512	1	42	4	-	Contribution à l'O.M.M.
512	1	42	5	-	Contribution au B.I.T.
512	1	42	6	-	Contribution à l'O.I.C.P. Interpol
512	1	42	7	-	Contribution à la lutte anti-acridienne
512	1	42	8	-	Contribution à l'Agence de Coopération technique et culturelle

Subsides :

512	3	54	1	-	Contribution pour l'E.N.S.	429
512	3	55	1	-	Contribution pour l'E.N.A.	216

Dépenses diverses :

512	1	79	0	-	Contribution aux dépenses locales du P.N.U.D. pour l'année 1971 plus le Centre d'information de l'O.N.U.	-
						1.268

Département de la Chancellerie et du Contentieux :

513	1	11	0	-	Traitements et indemnités du personnel sous statut (4)	61
513	1	20	0	-	Achat de matériel et fournitures de bureau	50
513	1	32	0	-	Indemnités pour usage en service de véhicules privés	-
						<u>111</u>

Département des Affaires politiques, Presse et Information :

514	1	11	0	-	Traitements et indemnités du personnel sous statut (5)	122
514	1	20	0	-	Achat de matériel et fournitures de bureau	33
514	1	32	0	-	Indemnités pour usage en service de véhicules privés	-
						<u>155</u>

Département du Protocole :

515	1	11	0	-	Traitements et indemnités du personnel sous statut	128
515	1	12	0	-	Rémunérations et indemnités du personnel sous contrat	28
515	1	20	0	-	Achat de matériel et fournitures de bureau	50
515	1	32	0	-	Indemnités pour usage en service de véhicules privés	-
						<u>206</u>

Département des Services extérieurs :

Dépenses de personnel :

516	1	11	0	- Traitements et indemnités du personnel sous statut	5.375
516	1	12	0	- Rémunérations et indemnités du personnel sous contrat	2.750
516	1	16	0	- Loyers d'immeubles à usage d'habitation	500
516	1	19	0	- Soins de santé	250

Frais de fonctionnement :

516	1	20	0	-	Achat de matériel et fournitures de bureau	1.000
516	1	29	1	-	Frais de réception	863

Frais de voyages et de déplacements :

516	1	32	0	-	Indemnités pour usage en service de véhicules privés	875
516	1	33	0	-	Frais d'entretien des véhicules officiels	765
516	1	70	0	-	Loyers de bureaux	166
516	1	78	1	-	Frais d'installation d'une ambassade à Pékin et d'un consulat général à Kigoma	-
						<u>12.544</u>

Direction générale de la Coopération internationale :

517	1	11	0	-	Traitements et indemnités du personnel sous statut (3)	74
517	1	12	0	-	Rémunérations et indemnités du personnel sous contrat	-
517	1	20	0	-	Achat de matériel et fournitures de bureau	12
517	1	32	0	-	Indemnités pour usage en service de véhicules privés	26

112

Département de la Coopération économique :

518	1	11	0	-	Traitements et indemnités du personnel sous statut (8)	156
518	1	20	0	-	Achat de matériel et fournitures de bureau	16
518	1	32	0	-	Indemnités pou usage en service de véhicules privés	-

172

Département de la Coopération technique et culturelle :

519	1	11	0	-	Traitements et indemnités du personnel sous statut	80
519	1	20	0	-	Achat de matériel et fournitures de bureau	8
519	1	32	0	-	Indemnités pour usage en service de véhicules privés	-

88

TOTAL DU MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES :

14.999

SECURITE NATIONALE

Forces armées :

520	2	11	0	-	Traitements et indemnités du personnel sous statut	7.916
520	2	12	0	-	Rémunérations et indemnités du personnel sous contrat	23.666
520	2	28	3	-	Achat d'équipement, armement et entretien du charroi	15.166
520	2	32	0	-	Indemnités pour usage en service de véhicules privés	-
520	2	73	0	-	Renseignements	125
520	6	74	1	-	Welfare	16

46.889

521	2	73	0	-	Service de renseignements	2.500
-----	---	----	---	---	---------------------------	-------

TOTAL DE LA SECURITE NATIONALE :

49.389

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Cabinet du Ministre :

530	1	11	0	-	Traitements et indemnités du personnel sous statut (1)	13
530	1	12	0	-	Rémunérations et indemnités du personnel sous contrat (3)	15
530	1	20	0	-	Achat de matériel et fournitures de bureau	25

53

Direction générale :

531	1	11	0	-	Traitements et indemnités du personnel sous statut (253)	4.333
531	1	12	0	-	Rémunérations et indemnités du personnel sous contrat (178)	645
531	1	20	0	-	Achat de matériel et fournitures de bureau	300
531	1	32	0	-	Indemnités pour usage en service de véhicules privés	-

5.278

Département de la Population :

532	1	11	0	-	Traitements et indemnités du personnel sous statut (8)	186
532	1	12	0	-	Rémunérations et indemnités du personnel sous contrat	21
532	1	20	0	-	Achat de matériel et fournitures de bureau	8
532	1	32	0	-	Indemnités pour usage en service de véhicules privés	-

215

TOTAL DU MINISTERE DE L'INTERIEUR :

5.546

MINISTÈRE DES FINANCES

Cabinet du Ministre :

540	1	11	0	- Traitements et indemnités du personnel sous statut (5)	131
540	1	12	0	- Rémunérations et indemnités du personnel sous contrat	162
540	1	20	0	- Achat de matériel et fournitures de bureau	58
540	1	32	0	- Indemnités pour usage en service de véhicules privés	54
540	1	50	0	- Contribution dans les frais de fonctionnement du Parti	3.000
540	1	63	0	- Imprévus	<u>3.000</u>
					6.405

Direction générale du Budget et de la Comptabilité :

541	1	11	0	-	Traitements et indemnités du personnel sous statut (7)	66
541	1	12	0	-	Rémunérations et indemnités du personnel sous contrat	17
541	1	20	0	-	Achat de matériel et fournitures de bureau	8
541	1	32	0	-	Indemnités pour usage en service de véhicules privés	-
						91

Département du Budget et du Contrôle :

Dépenses de personnel :

542	1	11	0	-	Traitements et indemnités du personnel sous statut (54)	1.040
542	1	12	0	-	Rémunérations et indemnités du personnel sous contrat	175

Frais de fonctionnement :

542	1	20	0	-	Achat de matériel et fournitures de bureau	166
-----	---	----	---	---	--	-----

Frais de voyages et déplacements :

542	1	32	0	-	Indemnités pour usage en service de véhicules privés	-
-----	---	----	---	---	--	---

Dette publique :

542	7	80	1	-	Amortissement des emprunts	-
542	7	80	2	-	Intérêts de la dette consolidée	-
542	7	81	0	-	Intérêts de la dette flottante	-
542	7	84	0	-	Créances impayées des exercices antérieurs	-
542	7	83	0	-	Intérêts sur les découverts B.R.B.	-
						1.381

Département de la Comptabilité :

Dépenses de personnel :

543	1	11	0	- Traitements et indemnités du personnel sous statut	1.086
543	1	12	0	- Rémunérations et indemnités du personnel sous contrat	1.500
543	1	15	1	- Indemnités de caisse des comptables	-
543	1	15	2	- Primes pour mécanographes	-

Frais de fonctionnement :

543	1	20	0	-	Achat de matériel et fournitures de bureau	666
543	1	28	4	-	Facturation I.B.M.	-

Frais de voyage et de déplacements :

543	1	32	0	-	Indemnités pour usage en service de véhicules privés	-
-----	---	----	---	---	--	---

Charges financières :

543	1	60	0	-	Déficits des comptables et des magasins	-
543	1	61	0	-	Commissions et frais bancaires	-
543	1	62	0	-	Restitution de sommes indûment perçues	-

Dépenses diverses :

543	1	75	1	-	Frais d'impression de livrets d'identité	-
						3.252

Direction générale des Impôts, Douanes et Magasins :

544	1	11	0	-	Traitements et indemnités du personnel sous statut (2)	58
544	1	12	0	-	Rémunérations et indemnités du personnel sous contrat	37
544	1	20	0	-	Achat de matériel et fournitures de bureau	8
544	1	32	0	-	Indemnités pour usage en service de véhicules privés	-
						<u>103</u>

Département des Impôts :

Dépenses de personnel :

545	1	11	0	-	Traitements et indemnités du personnel sous statut (45)	863
545	1	12	0	-	Rémunérations et indemnités du personnel sous contrat	70
545	1	15	1	-	Indemnités de caisse des comptables	-
545	1	15	2	-	Primes pour mécanographes	-

Frais de fonctionnement :

545	1	20	0	-	Achat de matériel et fournitures de bureau	333
545	3	26	1	-	Frais de fonctionnement de l'Ecole fiscale	-

Frais de voyages et de déplacements :

545	1	32	0	-	Indemnités pour usage en service de véhicules privés	-
-----	---	----	---	---	--	---

Charges financières :

545	1	62	0	-	Restitution d'impôts et taxes perçus indûment	-
						<u>1.266</u>

Département des Douanes :

Dépenses de personnel :

546	1	11	0	-	Traitements et indemnités du personnel sous statut	905
546	1	12	0	-	Rémunérations et indemnités du personnel sous contrat	750
546	1	15	1	-	Indemnité de caisse des comptables	-

Frais de fonctionnement :

546	1	20	0	-	Achat de matériel et fournitures de bureau	350
546	3	26	2	-	Frais de fonctionnement de l'Ecole des Douanes	139
546	1	28	5	-	Dépenses relatives aux affaires contentieuses	50

Frais de voyages et de déplacements :

546	1	32	0	-	Indemnités pour usage en service de véhicules privés	-
546	1	35	0	-	Frais de consommation et d'entretien de la flotte lacustre	166

Charges financières :

546	1	62	0	-	Restitution des droits	333
						<u>2.693</u>

Département des Magasins généraux d'approvisionnement :

Dépenses de personnel :

547	1	11	0	-	Traitements et indemnités du personnel sous statut (19)	281
547	1	12	0	-	Rémunérations et indemnités du personnel sous contrat	466
547	1	20	0	-	Achat de matériel et fournitures de bureau pour le service	16
547	1	28	6	-	Achat stock de fournitures	266
547	1	32	0	-	Indemnités pour usage en service de véhicules privés	-
						<u>1.029</u>

TOTAL DU MINISTRE DES FINANCES :

16.220

MINISTRE DE L'ECONOMIE :

Cabinet du Ministre :

550	1	11	0	-	Traitements et indemnités du personnel sous statut	-
550	1	12	0	-	Rémunérations et indemnités du personnel sous contrat (3)	28
550	1	20	0	-	Achat de matériel et fournitures de bureau	16
550	1	32	0	-	Indemnités pour usage en service de véhicules privés	-
						<u>44</u>

Direction générale :

551	1	11	0	-	Traitements et indemnités du personnel sous statut (5)	101
551	1	12	0	-	Rémunérations et indemnités du personnel sous contrat	26
551	1	20	0	-	Achat de matériel et fournitures de bureau	9
551	1	32	0	-	Indemnités pour usage en service de véhicules privés	-

136*Département des Mines et Géologie :*

552	1	11	0	-	Traitements et indemnités du personnel sous statut (19)	336
552	1	12	0	-	Rémunérations et indemnités du personnel sous contrat	416
552	1	20	0	-	Achat de matériel et fournitures de bureau	225
552	1	32	0	-	Indemnités pour usage en service de véhicules privés	-
552	9	90	0	-	Dépenses diverses relatives à la recherche minière	150

1.127*Département du Commerce intérieur et de l'Industrie :*

553	1	11	0	-	Traitements et indemnités du personnel sous statut (23)	320
553	1	12	0	-	Rémunérations et indemnités du personnel sous contrat	83
553	1	20	0	-	Achat de matériel et fournitures de bureau	50
553	1	27	2	-	Frais de participation aux foires	-
553	1	32	0	-	Indemnités pour usage en service de véhicules privés	-

453*Département du Commerce extérieur :*

554	1	11	0	-	Traitements et indemnités du personnel sous statut (13)	143
554	1	12	0	-	Rémunérations et indemnités du personnel sous contrat (3)	22
554	1	20	0	-	Achat de matériel et fournitures de bureau	25
554	1	32	0	-	Indemnités pour emploi en service de véhicules privés	-
554	1	43	0	-	Frais de participation aux foires internationales	-

190*TOTAL DU MINISTERE DE L'ECONOMIE :*1.950*MINISTERE DE LA JUSTICE**Cabinet du Ministre :*

560	1	12	0	-	Traitements et indemnités du personnel sous contrat	33
560	1	20	0	-	Achat de matériel et fournitures de bureau	8

41*Direction générale :**Dépenses de personnel :*

561	1	11	0	-	Traitements et indemnités du personnel sous statut	91
561	1	12	0	-	Rémunérations et indemnités du personnel sous contrat	29

Frais de fonctionnement :

561	1	20	0	-	Achat de matériel et fournitures de bureau	8
-----	---	----	---	---	--	---

Frais de voyages et de déplacements :

561	1	32	0	-	Indemnités pour emploi en service de véhicules privés	-
-----	---	----	---	---	---	---

128*Organisation judiciaire :**Dépenses de personnel :*

562	1	11	0	-	Traitements et indemnités du personnel sous statut	7.138
562	1	12	0	-	Rémunérations et indemnités du personnel sous contrat	1.333
562	1	15	4	-	Indemnités de la Commission de contrôle	42

Frais de fonctionnement :

562	1	20	0	-	Achat de matériel et fournitures de bureau	583
562	3	26	3	-	Frais de fonctionnement de l'Ecole de police judiciaire	-
562	1	28	7	-	Frais divers de justice	333

Frais de voyages et de déplacements :

562	1	32	0	-	Indemnités pour emploi en service de véhicules privés	-
						<u>9.429</u>

Département des Affaires juridiques et du Contentieux :

Dépenses de personnel :

563	1	11	0	-	Traitements et indemnités du personnel sous statut (32)	506
563	1	12	0	-	Rémunérations et indemnités du personnel sous contrat	1.333

Frais de fonctionnement :

563	1	20	0	-	Achat de matériel et fournitures de bureau	233
563	1	25	1	-	Frais d'entretien des détenus	3.596
563	1	28	5	-	Frais divers de contentieux	166

Frais de voyages et de déplacements :

563	1	32	0	-	Indemnités pour emploi en service de véhicules privés	-
-----	---	----	---	---	---	---

Dépenses diverses :

563	1	75	2	-	Frais relatifs à l'impression des "Codes et Lois"	82
563	1	75	3	-	Frais relatifs à l'impression du Bulletin Officiel du Burundi	150
						<u>6.066</u>

TOTAL DU MINISTERE DE LA JUSTICE :

15.664

MINISTERE DU PLAN

Cabinet du Ministre :

570	1	11	0	-	Traitements et indemnités du personnel sous statut (1)	28
570	1	12	0	-	Rémunérations et indemnités du personnel sous contrat (2)	11
570	1	20	2	-	Achat de matériel et fournitures de bureau	8
570	1	32	0	-	Indemnités pour emploi en service de véhicules privés	-
						<u>47</u>

Direction générale :

571	1	11	0	-	Traitements et indemnités du personnel sous statut (7)	230
571	1	12	0	-	Rémunérations et indemnités du personnel sous contrat	61
571	1	20	0	-	Achat de matériel et fournitures de bureau	41
571	1	32	0	-	Indemnités pour emploi en service de véhicules privés	-
571	1	76	0	-	Frais d'information et de documentation	83
						<u>415</u>

Département de la Planification :

572	8	11	0	-	Traitements et indemnités du personnel sous statut (7)	129
572	8	12	0	-	Rémunérations et indemnités du personnel sous contrat	15
572	8	20	0	-	Achat de matériel et fournitures de bureau	41
572	8	32	0	-	Indemnités pour emploi en service de véhicules privés	-
						<u>185</u>

Département des Statistiques :

Dépenses de personnel :

573	1	11	0	-	Traitements et indemnités du personnel sous statut	212
573	1	12	0	-	Rémunérations et indemnités du personnel sous contrat	

Frais de fonctionnement :

573	1	20	0	-	Achat de matériel et fournitures de bureau	166
573	1	24	5	-	Matériel d'enquête	83

Frais de voyages et de déplacements :

573	1	32	0	-	Indemnités pour emploi en service de véhicules privés	-
573	1	33	0	-	Frais d'entretien de véhicules de service	116
						<u>1.568</u>

TOTAL DU MINISTERE DU PLAN :

2.215

MINISTERE DE L'INFORMATION

Cabinet du Ministre :

580	1	11	0	-	Traitements et indemnités du personnel sous statut (2)	18
580	1	12	0	-	Rémunérations et indemnités du personnel sous contrat	26
580	1	20	0	-	Achat de matériel et fournitures de bureau	16
580	1	32	0	-	Indemnités pour emploi en service de véhicules privés	-
						<u>60</u>

Direction générale :

581	1	11	0	-	Traitements et indemnités du personnel sous statut (1)	59
581	1	12	0	-	Rémunérations et indemnités du personnel sous contrat	39
581	1	20	0	-	Achat de matériel et fournitures de bureau	16
581	1	32	0	-	Indemnités pour emploi en service de véhicules privés	-
						<u>114</u>

Département de la Presse :

582	1	11	0	-	Traitements et indemnités du personnel sous statut	416
582	1	12	0	-	Rémunérations et indemnités du personnel sous contrat	188
582	1	20	0	-	Achat de matériel et fournitures de bureau	416
582	1	32	0	-	Indemnités pour emploi en service de véhicules privés	-
						<u>1.020</u>

Département de l'Imprimerie :

583	1	11	0	-	Traitements et indemnités du personnel sous statut (17)	213
583	1	12	0	-	Rémunérations et indemnités du personnel sous contrat	700
583	1	20	0	-	Achat de matériel et fournitures de bureau	-
583	1	32	0	-	Indemnités pour emploi en service de véhicules privés	-
						<u>913</u>

Département de la Voix de la Révolution :

584	1	11	0	-	Traitements et indemnités du personnel sous statut (50)	860
584	1	12	0	-	Rémunérations et indemnités du personnel sous contrat	312
584	1	20	0	-	Achat de matériel et fournitures de bureau	750
584	1	32	0	-	Indemnités pour emploi en service de véhicules privés	-
						<u>1.922</u>

TOTAL DU MINISTERE DE L'INFORMATION :

4.029

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE.:

Cabinet du Ministre :

590	1	11	0	-	Traitements et indemnités du personnel sous statut (1)	15
590	1	12	0	-	Rémunérations et indemnités du personnel sous contrat (1)	4
590	1	20	0	-	Achat de matériel et fournitures de bureau	10
						<u>29</u>

Direction générale :

591	1	11	0	-	Traitements et indemnités du personnel sous statut (42)	850
591	1	12	0	-	Rémunérations et indemnités du personnel sous contrat	19
591	1	15	5	-	Indemnités de charge des membres de la Chambre de recours	45
591	1	20	0	-	Achat de matériel et fournitures de bureau	183
591	1	32	0	-	Indemnités pour emploi en service de véhicules privés	-

Dette viagère :

591	7	86	0	-	Pensions des anciens agents	850
591	7	87	0	-	Pensions des ex-chefs et sous-chefs	833
						<u>2.780</u>

Département Organisation et Gestion :

592	1	11	0	-	Traitements et indemnités du personnel sous statut	219
592	1	12	0	-	Rémunérations et indemnités du personnel sous contrat	23

592	1	20	0	-	Achat de matériel et fournitures de bureau	16
592	1	32	0	-	Indemnités pour emploi en service de véhicules privés	-

258

TOTAL DU MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE :

3.087

Total des services généraux :

122.540

TITRE 6 - SERVICES SOCIAUX

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Cabinet du Ministre :

610	1	11	0	-	Traitements et indemnités du personnel sous statut	32
610	1	12	0	-	Rémunérations et indemnités du personnel sous contrat	7
610	1	20	0	-	Achat de matériel et fournitures de bureau	10
610	1	32	0	-	Indemnités pour emploi en service de véhicules privés	-

49

Direction générale :

Dépenses de personnel :

611	1	11	0	-	Traitements et indemnités du personnel sous statut	583
611	1	12	0	-	Rémunérations et indemnités du personnel sous contrat	66

Frais de fonctionnement :

611	1	20	0	-	Achat de matériel et fournitures de bureau	58
611	3	28	8	-	Entretien "Radio-Service"	8
611	1	28	8	-	Fournitures et entretien des musées	8

Frais de voyages et de déplacements :

611	1	32	0	-	Indemnités pour emploi en service de véhicules privés	-
-----	---	----	---	---	---	---

Dépenses diverses :

611	3	75	4	-	Revue d'Education nationale	60
611	3	76	0	-	Agence de manuels et d'équipement scolaire	500
-	-	-	-	-	Dépenses relatives à la Commission Unesco	-
-	-	-	-	-	Achat de livres et publications pour les bibliothèques	-

1.283

Enseignement primaire et normal :

Dépenses de personnel :

612	3	11	0	-	Traitements et indemnités du personnel sous statut	64.420
612	3	12	0	-	Rémunérations et indemnités du personnel sous contrat	433
612	3	13	0	-	Rémunérations et indemnités du personnel temporaire	214

Frais de fonctionnement :

612	3	20	0	-	Achat de matériel de bureau	208
612	3	24	1	-	Achat de matériel et fournitures scolaires	166
612	3	27	3	-	Dépenses relatives à l'organisation de l'examen national	83

Frais de voyages et de déplacements :

612	3	32	0	-	Indemnités pour emploi en service de véhicules privés	-
-----	---	----	---	---	---	---

Subsides :

612	3	52	1	-	Matériel et fournitures scolaires	750
612	3	52	2	-	Entretien des élèves internes	5.666
612	3	52	3	-	Entretien des locaux	166

72.106

Enseignement secondaire et supérieur :

Dépenses de personnel :

613	3	11	0	-	Traitements et indemnités du personnel sous statut	5.116
613	3	12	0	-	Rémunérations et indemnités du personnel sous contrat	405
613	3	13	0	-	Rémunérations et indemnités du personnel temporaire	150

Frais de fonctionnement :

613	3	20	0	-	Achat de matériel et fournitures de bureau	333
613	3	27	3	-	Organisation de l'examen national de fin d'humanités	58
613	3	28	8	-	Frais de fonctionnement divers	153

Frais de voyages et de déplacements :

613 3 32 0 - Indemnités pour emploi en service de véhicules privés

Dépenses diverses :

613	3	74	2	- Bourses d'études et de stage	4.932
-----	---	----	---	--------------------------------	-------

Subsides :

613	3	53	1	- Matériel scientifique et didactique, fournitures scolaires et entretien des bâtiments scolaires	1.000
613	3	53	2	- Entretien des élèves internes	3.000
613	3	54	1	- Subsidés à l'Ecole normale supérieure	1.666
613	3	56	0	- Intervention dans les dépenses de l'Université officielle de Bujumbura	3.333

20.126

Enseignement technique et agricole :

Dépenses de personnel :

614	3	11	0	-	Traitements et indemnités du personnel sous statut	2.883
614	3	12	0	-	Rémunérations et indemnités du personnel sous contrat	348
614	3	13	0	-	Rémunérations et indemnités du personnel temporaire	83

Frais de fonctionnement :

614	3	20	0	-	Achat de matériel et fournitures de bureau	41
614	3	24	1	-	Fournitures classiques et diverses	33
614	3	24	2	-	Matériel spécial de service, matériel et outillage	250
614	3	24	3	-	Dépenses relatives aux groupes électrogènes	333

Frais de voyages et de déplacements :

614 3 32 0 - Indemnités pour usage en service de véhicules privés

Subsides :

614	3	55	3	-	Subsides à l'enseignement libre	250
614	3	55	4	-	Entretien des élèves internes	1.500
614	3	55	2	-	Subsides de fonctionnement à l'Ecole nationale d'Administr.	1.500
						<u>7.221</u>

TOTAL DU MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE :

100.785

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Cabinet du Ministre :

620	1	11	0	-	Traitements et indemnités du personnel sous statut	20
620	1	12	0	-	Rémunérations et indemnités du personnel sous contrat	4
620	1	20	0	-	Achat de matériel et fournitures de bureau	8

32

Direction générale + Enseignement médical :

621	1	11	0	-	Traitements et indemnités du personnel sous statut	333
621	1	12	0	-	Rémunérations et indemnités du personnel sous contrat	250
621	3	15	6	-	Indemnités des professeurs des écoles médicales et du personnel agréé de l'Enseignement médical	450
621	3	20	0	-	Achat de matériel et fournitures de bureau et d'équipements d'écoles et de laboratoires	91
621	3	25	3	-	Dépenses relatives aux élèves de l'Ecole médicale	333
621	1	32	0	-	Indemnités pour emploi en service de véhicules privés	

1.457

Organisation et assistance médicale :

Dépenses de personnel :

622	4	11	0	-	Traitements et indemnités du personnel sous statut (538)	7.866
622	4	12	0	-	Rémunérations et indemnités du personnel sous contrat	1.833
622	4	14	1	-	Honoraires à des membres de la profession médicale et para-médicale ne faisant partie du personnel du gouvernement	103
622	4	14	2	-	Allocations pour le personnel et les membres des associations religieuses ou philanthropiques agréées pour la desserte des hôpitaux du gouvernement - Frais d'études techniques de ce personnel	500
622	4	19	0	-	Soins de santé à l'étranger	250

Frais de fonctionnement :

622	4	20	0	-	Frais d'entretien et de consommation courante des hôpitaux, sanatoriums et dispensaires	500
622	4	21	0	-	Achat de matériel et mobilier des hôpitaux	416
622	4	22	1	-	Produits médicaux	3.333
622	4	22	2	-	Produits pharmaceutiques	1.666
622	4	22	3	-	Achat de produits pour les consultations gouvernementales des nourrissons	83
622	4	23	0	-	Matériel scientifique et médical durable et instruments chirurgicaux	333
622	4	25	2	-	Frais d'entretien des hospitalisés	1.666

Frais de voyages et de déplacements :

622	4	32	0	-	Indemnités pour usage en service de véhicules privés	-
622	4	33	0	-	Entretien des véhicules des secteurs médicaux	333

Subsides :

622	4	57	1	-	Indemnités pour le personnel des hôpitaux et dispensaires agréés	666
-----	---	----	---	---	--	-----

19.548

Département de l'Hygiène et des Laboratoires :

Dépenses de personnel :

623	4	11	0	-	Traitements et indemnités du personnel sous statut (185)	2.237
623	4	12	0	-	Rémunérations et indemnités du personnel sous contrat	840

Frais de fonctionnement :

623	4	20	0	-	Achat de matériel et fournitures courantes	166
623	4	22	4	-	Produits d'hygiène	375
623	4	22	5	-	Produits scientifiques et matériel de laboratoire	150
623	4	23	0	-	Matériel et mobilier de laboratoire	16
623	4	28	9	-	Campagne d'éradication de la variole	750
-	-	-	-	-	Recherche sur les tsé-tsés et la trypanosomiase	-
-	-	-	-	-	Frais d'entretien des élèves des écoles médico-sociales	-
-	-	-	-	-	Personnel agréé pour l'enseignement médico-social	-

Frais de voyages et de déplacements :

623	4	32	0	-	Indemnités pour emploi en service de véhicules privés	-
-----	---	----	---	---	---	---

4.534

TOTAL DU MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE :

25.571

MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES

Cabinet du Ministre :

630	1	11	0	-	Traitements et indemnités du personnel sous statut (2)	44
630	1	12	0	-	Rémunérations et indemnités du personnel sous contrat (2)	8
630	1	20	0	-	Achat de matériel et fournitures de bureau	8
						<u>60</u>

Direction générale :

631	1	11	0	-	Traitements et indemnités du personnel sous statut (3)	59
631	1	12	0	-	Traitements et indemnités du personnel sous contrat	7
631	1	20	0	-	Achat de matériel et fournitures de bureau	8
631	1	32	0	-	Indemnités pour emploi en service de véhicules privés	-

Inspection du travail :

632	1	11	0	-	Traitements et indemnités du personnel sous statut (14)	249
632	1	12	0	-	Rémunérations et indemnités du personnel sous contrat	30
632	1	20	0	-	Achat de matériel et fournitures de bureau	25
632	1	32	0	-	Indemnités pour emploi en service de véhicules privés	-
						<u>304</u>

Promotion féminine :

633	6	11	0	-	Traitements et indemnités du personnel sous statut (178)	1.703
633	6	12	0	-	Rémunérations et indemnités du personnel sous contrat	733
633	6	20	0	-	Achat de matériel et fournitures de bureau	25
633	6	28	9	-	Frais de fonctionnement des foyers sociaux	333
633	6	32	0	-	Indemnités pour emploi en service de véhicules privés	-
						<u>2.794</u>

Emploi et Main-d'oeuvre :

634	1	11	0	-	Traitements et indemnités du personnel sous statut (9)	171
634	1	12	0	-	Rémunérations et indemnités du personnel sous contrat	16
634	1	20	0	-	Achat de matériel et fournitures de bureau	25
634	1	32	0	-	Indemnités pour emploi en service de véhicules privés	-
						<u>212</u>

Assistance sociale :

635	6	11	0	-	Traitements et indemnités du personnel sous statut (20)	259
635	6	12	0	-	Rémunérations et indemnités du personnel sous contrat	226
635	6	20	0	-	Achat de matériel et fournitures de bureau	16
635	6	25	4	-	Entretien des orphelins et handicapés	350
635	6	32	0	-	Indemnités pour emploi en service de véhicules privés	-
						<u>851</u>

Tourisme et Folklore :

636	1	11	0	-	Traitements et indemnités du personnel sous statut (11)	160
636	1	12	0	-	Rémunérations et indemnités du personnel sous contrat	73
636	1	20	0	-	Achat de matériel et fournitures de bureau	10
636	1	29	3	-	Entretien des troupes folkloriques	8
636	1	32	0	-	Indemnités pour usage en service de véhicules privés	-
						<u>251</u>

*TOTAL DU MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES :**Total des services sociaux :*

4.546
130.902

TITRE 7 - SERVICES ECONOMIQUES**MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE***Cabinet du Ministre :*

710	1	11	0	-	Traitements et indemnités du personnel sous statut (1)	12
710	1	12	0	-	Rémunérations et indemnités du personnel sous contrat	12
710	1	20	0	-	Achat de matériel et fournitures de bureau	8

Direction générale :

711	1	11	0	-	Traitements et indemnités du personnel sous statut (42)	690
711	1	12	0	-	Rémunérations et indemnités du personnel sous contrat	105
711	1	20	0	-	Achat de matériel et fournitures de bureau	83
711	1	32	0	-	Indemnités pour emploi en service de véhicules privés	-
						<u>878</u>

Agronomie :

712	5	11	0	-	Traitements et indemnités du personnel sous statut (195)	2.526
712	5	12	0	-	Rémunérations et indemnités du personnel sous contrat	2.916
712	5	20	0	-	Achat de matériel et de fournitures de bureau	183
712	5	32	0	-	Indemnités pour emploi en service de véhicules privés	-

Subsides :

712	5	51	0	-	Subsides à l'I.S.A.B.U.	1.666
712	3	55	1	-	Subsides à l'I.T.A.B.	1.000

Dépenses diverses :

712	5	78	2	-	Mesures préventives contre la disette	166
						<u>8.457</u>

Département de l'Elevage :

Dépenses de personnel :

713	5	11	0	-	Traitements et indemnités du personnel sous statut (44)	934
713	5	12	0	-	Rémunérations et indemnités du personnel sous contrat	1.107

Frais de fonctionnement :

713	5	20	0	-	Achat de matériel et fournitures de bureau	25
713	5	27	4	-	Subsides pour l'organisation de concours de bétail	33

Frais de déplacement :

713	5	32	0	-	Indemnités pour l'emploi en service de véhicules privés	-
-----	---	----	---	---	---	---

Dépenses diverses :

713	5	77	1	-	Frais de fonctionnement des fermes et laiteries de l'Etat	325
						<u>2.424</u>

Département de la Santé animale :

714	5	11	0	-	Traitements et indemnités du personnel sous statut (41)	816
714	5	12	0	-	Rémunérations et indemnités du personnel sous contrat	1.000
714	5	20	0	-	Achat de matériel et fournitures de bureau	25
714	5	22	6	-	Produits scientifiques vétérinaires	833
714	5	32	0	-	Indemnités pour emploi en service de véhicules privés	-
						<u>2.674</u>

Laboratoire vétérinaire :

715	5	11	0	-	Traitements et indemnités du personnel sous statut (4)	117
715	5	12	0	-	Rémunérations et indemnités du personnel sous contrat	91
715	5	20	0	-	Achat de matériel et fournitures de bureau	226
715	5	32	0	-	Indemnités pour usage en service de véhicules privés	-
						<u>434</u>

Affaires foncières et Cadastre :

Dépenses de personnel :

716	1	11	0	-	Traitements et indemnités du personnel sous statut (29)	422
716	1	12	0	-	Rémunérations et indemnités du personnel sous contrat	190

Frais de fonctionnement :

716	1	20	0	-	Achat de matériel et fournitures de bureau	33
716	3	26	4	-	Frais de fonctionnement de l'Ecole d'arpentage	333
716	1	28	9	-	Dédommagements pour expropriations	83

Frais de déplacement :

716	1	32	0	-	Indemnités pour emploi en service de véhicules privés	-
						<u>1.061</u>

Département des Eaux et Forêts :

717	1	11	0	-	Traitements et indemnités du personnel sous statut (43)	611
717	1	12	0	-	Rémunérations et indemnités du personnel sous contrat	750

717	1	20	0	-	Achat de matériel et de fournitures de bureau	
717	1	32	0	-	Indemnités pour emploi en service de véhicules privés	33

Département du Génie rural :

718	1	11	0	-	Traitements et indemnités du personnel sous statut (30)	402
718	1	12	0	-	Rémunérations et indemnités du personnel sous contrat	533
718	1	20	0	-	Achat de matériel et fournitures de bureau	83
718	1	32	0	-	Indemnités pour emploi en service de véhicules privés	-

1.3941.018*TOTAL DU MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE :*18.375*MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS**Cabinet du Ministre :*

720	1	11	0	-	Traitements et indemnités du personnel sous statut (2)	13
720	1	12	0	-	Rémunérations et indemnités du personnel sous contrat	26
720	1	20	0	-	Achat de matériel et fournitures de bureau	10

49*Direction générale :*

721	1	11	0	-	Traitements et indemnités du personnel sous statut (5)	105
721	1	12	0	-	Rémunérations et indemnités du personnel sous contrat	10
721	1	20	0	-	Achat de matériel et fournitures de bureau	16
721	1	32	0	-	Indemnités pour emploi en service de véhicules privés	-
721	1	72	0	-	Entretien des adductions d'eau	1.083

1.214*Département des Bâtiments civils :**Dépenses de personnel :*

722	1	11	0	-	Traitements et indemnités du personnel sous statut (40)	588
722	1	12	0	-	Rémunérations et indemnités du personnel sous contrat	1.933
722	1	16	0	-	Location de maisons d'habitation et de chambres d'hôtel (crédit centralisé par le département des Bâtiments civils)	18.212
722	1	17	0	-	Facilités d'eau et d'électricité (crédit centralisé par le département des Bâtiments civils)	1.082

Frais de fonctionnement :

722	1	20	0	-	Achat de matériel et fournitures de bureau	1.883
-----	---	----	---	---	--	-------

Frais de voyages et de déplacements :

722	1	32	0	-	Indemnités pour emploi en service de véhicules privés	-
-----	---	----	---	---	---	---

Dépenses diverses :

722	1	70	0	-	Loyers d'immeubles à usage de bureaux pour l'Administration	1.666
722	1	71	0	-	Frais de consommation d'eau et électricité (Administration)	1.666

26.980*Département des Ponts et Chaussées :*

723	1	11	0	-	Traitements et indemnités du personnel sous statut (64)	785
723	1	12	0	-	Rémunérations et indemnités du personnel sous contrat	5.333
723	1	20	0	-	Achat de matériel et fournitures de bureau	1.333
723	1	32	0	-	Indemnités pour emploi en service de véhicules privés	-

7.451*Département du S.T.B. :*

724	1	11	0	-	Traitements et indemnités du personnel sous statut (23)	436
724	1	12	0	-	Rémunérations et indemnités du personnel sous contrat	3.333
724	1	20	0	-	Achat de matériel et fournitures de bureau	150
724	1	32	0	-	Indemnités pour emploi en service de véhicules privés	-
724	1	33	0	-	Frais d'entretien et d'utilisation des véhicules officiels	6.333
724	1	34	0	-	Assurances des véhicules officiels	833

11.085

Bureau central technique :

725	1	11	0	-	Traitements et indemnités du personnel sous statut	277
725	1	12	0	-	Rémunérations et indemnités du personnel sous contrat	333
725	1	20	0	-	Achat de matériel et fournitures de bureau	58
725	1	24	4	-	Matériel spécial du service	166
725	1	32	0	-	Indemnités pour emploi en service de véhicules privés	-

834

TOTAL DU MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS :

47.613

MINISTERE DES COMMUNICATIONS

Cabinet du Ministre :

730	1	11	0	-	Traitements et indemnités du personnel sous statut (1 A.P.)	49
730	1	12	0	-	Rémunérations et indemnités du personnel sous contrat	8
730	1	20	0	-	Achat de matériel et fournitures de bureau	8

65

Direction et Inspection générale :

731	1	11	0	-	Traitements et indemnités du personnel sous statut (2)	100
731	1	12	0	-	Rémunérations et indemnités du personnel sous contrat	21
731	1	20	0	-	Achat de matériel et fournitures de bureau	16
731	1	32	0	-	Indemnités pour emploi en service de véhicules privés	-

137

Département des Postes :

Dépenses de personnel :

732	1	11	0	-	Traitements et indemnités du personnel sous statut (56)	666
732	1	12	0	-	Rémunérations et indemnités du personnel sous contrat	466
732	1	15	1	-	Indemnités de caisse des comptables, percepteurs et sous-percepteurs des Postes	-

Frais de fonctionnement :

732	1	20	0	-	Achat de matériel et fournitures de bureau et émissions postales	416
-----	---	----	---	---	--	-----

Frais de voyages et de déplacements :

732	1	32	0	-	Indemnités pour emploi en service de véhicules privés	-
732	1	33	0	-	Frais d'entretien et d'utilisation des véhicules affectés au transport du courrier	416

Dépenses extérieures :

732	1	44	1	-	Bonifications aux services postaux étrangers	796
-----	---	----	---	---	--	-----

Charges financières :

732	1	62	0	-	Non-valeurs et remboursements	33
-----	---	----	---	---	-------------------------------	----

2.793

Département des Télécommunications :

Dépenses de personnel :

733	1	11	0	-	Traitements et indemnités du personnel sous statut (88)	1.427
733	1	12	0	-	Rémunérations et indemnités du personnel sous contrat	666

Frais de fonctionnement :

733	1	20	0	-	Achat de matériel et fournitures de bureau	666
-----	---	----	---	---	--	-----

Frais de voyages et de déplacements :

733	1	32	0	-	Indemnités pour emploi en service de véhicules privés	-
-----	---	----	---	---	---	---

Dépenses extérieures :

733	1	44	2	-	Bonifications aux services radio-téléphoniques et télex étrangers	509
-----	---	----	---	---	---	-----

Charges financières :

733	1	62	0	-	Non-valeurs et remboursements	13
-----	---	----	---	---	-------------------------------	----

Etudes et formation du capital :

733	8	94	1	-	Remboursement du "Projet Philips"	2.565
						<u>5.846</u>

Département de l'Aéronautique :

Dépenses de personnel :

734	1	11	0	-	Traitements et indemnités du personnel sous statut (61) (16 CSA)	1.151
734	1	12	0	-	Rémunérations et indemnités du personnel sous contrat	916
734	1	14	1	-	Prestations ASECNA	390

Frais de fonctionnement :

734	1	20	0	-	Achat de matériel et de fournitures de bureau	450
734	3	26	5	-	Centre de perfectionnement des techniciens de l'Aéronautique et de la Météorologie	200

Frais de voyages et de déplacements :

734	1	32	0	-	Indemnités pour emploi en service de véhicules privés	-
-----	---	----	---	---	---	---

Subsides :

734	1	59	0	-	Subsides aux stations météorologiques	25
						<u>3.132</u>

TOTAL DU MINISTERE DES COMMUNICATIONS :

11.973

Total des services économiques :

77.958

TOTAL GENERAL DES MINISTERES :

331.400

Report sur le B.O.B. 1973 :

Total du B.O. 1972 :

Décret présidentiel n° 1/138 du 1 octobre 1971 déterminant les rapports entre les diplomates étrangers accrédités au Burundi et les nationaux officiels ou privés.

Le Président de la République,

Vu le décret-loi n° 1/6 du 19 décembre 1966 relatif à l'organisation des pouvoirs législatif et réglementaire;

Vu la Convention de Vienne du 18 avril 1961 sur les relations internationales, spécialement en son article 41;

Vu le décret-loi n° 1/55 du 18 avril 1968, portant adhésion du Burundi à la convention précitée;

Vu la nécessité d'harmoniser nos rapports avec les diplomates étrangers accrédités au Burundi;

Sur proposition du Ministre des Affaires étrangères, de la Coopération et du Plan;

Décète :

Art.1.

Le Ministre des Affaires étrangères et de la Coopération constitue, auprès du Gouvernement et des corps constitués du Burundi, l'interlocuteur ou l'intermédiaire unique et obligatoire des ambassades accréditées au Burundi et des organismes internationaux ou intergouvernementaux.

Art.2.

Les autorités gouvernementales et les responsables des corps constitués ne peuvent traiter avec ces ambassades et ces organismes internationaux ou intergouvernementaux sans passer par l'intermédiaire du ministre des Affaires étrangères et de la Coopération.

Art.3.

Toute correspondance émanant des ambassades accréditées au Burundi, des représentants des organismes internationaux, doit toujours être adressée au Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération, qui la communique aux services intéressés.

Toute autre autorité, qui recevrait pareille correspondance selon une autre procédure que celle éta-

blie par le présent article, est tenue d'en renvoyer l'original au Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération, qui est le seul responsable de la coordination de la politique extérieure de notre pays

Art.4.

Les diplomates accrédités au Burundi, les délégations étrangères en mission au Burundi, devront toujours préalablement s'adresser au Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération pour pouvoir communiquer, soit verbalement, soit par écrit, avec les autres ministères ou corps constitués.

Art.5.

Il est interdit aux autorités gouvernementales et aux responsables des corps constitués d'engager, soit par écrit, soit verbalement, la politique extérieure de notre pays.

Seul le Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération est habilité à expliquer notre orientation en matière de politique extérieure selon les vues de tout le Gouvernement.

Art.6.

Tout contact entre les nationaux officiels ou

privés et les diplomates étrangers doit se faire obligatoirement par l'intermédiaire du Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération.

Art.7.

Les ministres, et particulièrement le Ministre des Affaires étrangères et de la Coopération, les responsables des corps constitués, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret présidentiel, qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 1^{er} octobre 1971.

Michel MICOMBERO,
Colonel.

Par le Président,

Le Ministre des Affaires étrangères,
de la Coopération et du Plan,

Artémon SIMBANANIYE.

NdlR : CODES, p. 29 : à insérer juste avant la convention du 24 mars 1963.

Décret présidentiel n° 1/175 du 23 décembre 1971 portant émission de timbres-poste.

Le Président de la République,

Vu le décret-loi n° 1/6 du 19 décembre 1966 relatif à l'organisation des pouvoirs législatif et réglementaire;

Vu la loi du 10 octobre 1962 sur l'Administration des Postes, spécialement en son article 4;

Sur proposition du Ministre des Communications et de l'Aéronautique;

Décète :

Art.1.

Il est émis une série de neuf timbres commémorant les XI^{èmes} JEUX OLYMPIQUES D'HIVER.

Les valeurs de ces timbres sont déterminées comme suit :

Poste ordinaire : 5 F - 6 F - 11 F
14 F - 17 F - 24 F
26 F - 31 F - 50 F.

Un feuillet-souvenir poste aérienne comportant les timbres de 26 F, 31 F et 50 F, pour un total de 107 F par feuillet.

La quantité à tirer est de :

- 50.000 pour les timbres, et
- 20.000 pour les feuillets-souvenir.

La Maison Heraclio Fournier à Vitoria (Espagne) a été chargée des travaux d'impression.

Art.2.

Ces timbres sont admis pour l'affranchissement des correspondances au Burundi, tant en service interne qu'international, concurremment avec les valeurs postales actuellement en cours.

Art.3.

Un spécimen de chacun de ces timbres sera annexé au présent décret présidentiel.

Art.4.

Le présent décret présidentiel sortit ses effets à la date du jour d'émission.

Donné à Bujumbura, le 23 décembre 1971.

Michel MICOMBERO,
Colonel.

Par le Président,
Le Ministre des Communications
et de l'Aéronautique,

Pascal I. BUBIRIZA.

Ndlr : CODES, p. 892/1006.



Ordonnance ministérielle n° 030/181 du 27 décembre 1971 portant modification de l'ordonnance ministérielle n° 030/57 du 28 avril 1971 sur l'organisation du cycle de formation spécialisée en matière douanière.

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,

Vu le décret-loi n° 1/6 du 19 décembre 1966 relatif à l'organisation des pouvoirs législatif et réglementaire;

Vu le décret-loi n° 1/84 du 29 août 1967 portant organisation de l'enseignement au Burundi;

Vu le décret-loi n° 1/61 du 6 août 1967 fixant les principes généraux de la Fonction publique;

Vu le décret présidentiel n° 1/62 du 6 août 1969 portant statut des fonctionnaires de la République;

Vu l'avis conforme du Ministre ayant la Fonction publique dans ses attributions;

Revu l'ordonnance ministérielle n° 030/57 du 28 avril 1971 portant organisation du cycle de formation spécialisée en matière douanière;

Ordonne :

Art.1.

L'article 11 de l'ordonnance ministérielle n° 030/57 du 28 avril 1971 est modifié comme suit :

" Au cours de la seconde année scolaire, les sept élèves du recrutement externe qui seront classés en tête à l'issue de la première phase du cycle de formation reçoivent une spécialisation en cours d'emploi portant principalement sur les matières de la vérification douanière. Cette spécialisation comporte des cours théoriques et des travaux pratiques.

A l'issue des épreuves finales qui portent sur la totalité des matières enseignées, les élèves qui totalisent au moins 50 % du maximum possible des points reçoivent le diplôme de l'Ecole des douanes.

Les élèves non-boursiers qui répondent aux conditions de recrutement et qui auront obtenu 50 % des points à l'issue de la première phase du cycle de formation seront admis d'office au second cycle. "

Art.2.

L'article 12 de l'ordonnance ministérielle n° 030/57 du 28 avril 1971 est modifié comme suit :

" Les épreuves finales de première année sont soumises à un jury d'examen ainsi composé :
- le directeur des Douanes, président;
- un représentant de la Commission de recrutement de la Fonction publique;

- les professeurs et experts ayant assuré l'enseignement.

Les épreuves finales de deuxième année sont soumises à un jury d'examen ainsi composé :

- le directeur général des Impôts, Douanes et Magap-pro, président;
- le directeur des Douanes;
- un représentant de la Commission de recrutement de la Fonction publique;
- les professeurs et experts ayant assuré l'enseignement. "

Art.3.

La présente ordonnance ministérielle entre en vigueur à partir de la date de sa signature.

Bujumbura, le 27 décembre 1971.

Joseph HICUBURUNDI.

Ndlr : CODES, p. 657 : modifier l'O.M. n° 030/57 du 28-4-71 (BOB.n°6/71, p.200).

Ordonnance ministérielle n° 100/182 du 27 décembre 1971 modifiant l'arrêté ministériel n° 100/370 du 27 janvier 1964 déterminant le ressort et le siège des tribunaux de province et de résidence de la République du Burundi.

Le Ministre de la Justice
et de l'Intérieur,

Vu le décret-loi n° 1/6 du 19 décembre 1966 relatif à l'organisation des pouvoirs législatif et réglementaire;

Vu, spécialement en ses articles 26 et 33, la loi du 26 juillet 1962 sur l'organisation et la compétence judiciaires;

Revu l'arrêté ministériel n° 100/370 du 27 janvier 1964 déterminant le ressort et le siège des tribunaux de province et de résidence;

Attendu qu'il importe de fixer le ressort des tribunaux selon les vœux légitimes exprimés par des justiciables;

Ordonne :

Art.1.

Les dispositions de l'article 12 de l'arrêté ministériel n° 100/370 du 27 janvier 1964 sont remplacées par le texte ci-après :

" La province judiciaire de Bururi comprend un tribunal de province et sept tribunaux de résidence dont le ressort et le siège sont déterminés comme suit :

A. Le ressort du tribunal de province de Bururi s'étend sur l'arrondissement de Bururi, à l'exclusion de l'ancienne commune de Muzenga-Bunyambo, et sur l'arrondissement de Makamba, à l'exclusion des anciennes communes de Gitanga, Bukemba et Muzye.

Son siège est à Bururi.

B. Pour ce qui concerne les tribunaux de résidence de la province judiciaire de Bururi :

1° Le ressort du tribunal de résidence de Muramba s'étend sur les anciennes communes de Mugamba, Burambi et Buyengero.

Son siège est à Muramba dans l'ancienne commune de Mugamba.

2° Le ressort du tribunal de résidence de Matana s'étend sur les anciennes communes de Bututsi et Mikobe.

Son siège est à Gitandu dans la commune de Matana.

3° Le ressort du tribunal de résidence de Rumonge s'étend sur les anciennes communes de Minago et Kingwena.

Son siège est à Rumonge dans la commune de Rumonge.

4° Le ressort du tribunal de résidence de Vugizo s'étend sur les anciennes communes de Vugizo et Gikuzi.

Son siège est à Vugizo.

5° Le ressort du tribunal de résidence de Muzenga-Rwankona s'étend sur les anciennes communes de Songa, Kiryama, Bururi, Muzenga-Rwankona et Munini.

Son siège est à Muzenga-Rwankona.

6° Le ressort du tribunal de résidence de Makamba s'étend sur les anciennes communes de Kwitaba, Makamba et Gisenyi.

Son siège est à Makamba.

7° Le ressort du tribunal de résidence de Mabanda s'étend sur les anciennes communes de Kibago, Mabanda et Nyanza-Lac.

Son siège est à Mabanda. "

Art.2

La présente ordonnance ministérielle entre en vigueur le jour de sa signature. Elle ne sera pas applicable aux affaires antérieurement et régulièrement inscrites aux rôles des tribunaux de résidence concernés.

Bujumbura, le 27 décembre 1972.

Albert SHIBURA.

Ndlr : CODES, page 248.

Ordonnance ministérielle n° 100/185 du 29 décembre 1971 portant délégation au directeur du département des Affaires juridiques et du Contentieux des attributions du ministre de la Justice en matière d'exhumation et de transport des restes mortels.

Le Ministre de la Justice
et de l'Intérieur,

Vu le décret-loi n° 1/6 du 19 décembre 1966 relatif à l'organisation des pouvoirs législatif et réglementaire;

Vu la loi du 29 juin 1962 portant application au Burundi des actes législatifs et réglementaires édictés avant l'indépendance nationale;

Vu le décret du 6 août 1922 relatif aux règlements obligatoires de police et d'administration générale, rendu applicable au Burundi par l'ordonnance n° 10 du 2 juillet 1926;

Vu l'ordonnance n° 11/52 du 9 mai 1949 relative à l'exhumation et au transfert des restes mortels à l'intérieur du pays, applicable au Burundi;

Vu l'ordonnance du 26 mars 1915 relative à l'exhumation et au transport des restes mortels à l'étranger, rendue exécutoire au Burundi par l'ordonnance n° 36 du 2 juin 1925 et modifiée par les ordonnances du 14 novembre 1919, du 12 juin 1923, n° 123/E.C du 11 octobre 1933 et n° 114/Cont. du 2 décembre 1936, rendues exécutoires au Burundi par l'ordonnance n° 11/40 du 7 avril 1948;

Attendu que la délégation, au directeur du département des Affaires juridiques et du Contentieux, des

prérogatives reconnues par les ordonnances précitées au ministre de la Justice coïncide avec la bonne administration des matières en cause;

Ordonne :

Art.1.

Le directeur du département des Affaires juridiques et du Contentieux est délégué aux fins d'autoriser, conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 11/52 du 9 mai 1949, l'exhumation et le transfert des restes mortels à l'intérieur du pays.

Art.2.

Le directeur du département des Affaires juridiques et du Contentieux est délégué aux fins d'autoriser, conformément aux dispositions de l'ordonnance du 26 mars 1915, telle que modifiée à ce jour, l'exhumation et le transfert des restes mortels à l'étranger.

Art.3.

La présente ordonnance ministérielle entre en vigueur le jour de sa signature.

Bujumbura, le 29 décembre 1971.

Albert SHIBURA.

Ndlr : CODES, page 622 :

- à ajouter après l'ORU. du 9-5-49;
- mettre une référence après la note sous art.5 de l'O. du 26-3-15.

Ordonnance ministérielle n° 030/4 du 6 janvier 1972 portant prolongation du budget extraordinaire et d'investissement pour l'exercice 1971, jusqu'au 31 décembre 1972.

Le Ministre des Finances,

Vu le décret-loi n° 1/6 du 19 décembre 1966 relatif à l'organisation des pouvoirs législatif et réglementaire;

Vu la loi du 19 mars 1964, portant règlement sur la comptabilité publique, telle qu'elle a été complétée par le décret-loi n° 1/171 du 10 décembre 1971;

Vu le décret-loi n° 1/73 du 15 juillet 1971 portant approbation du budget extraordinaire et d'investissement pour l'exercice 1971, spécialement en son article 4;

Ordonne :

Art. unique.

L'utilisation des crédits prévus au tableau A du décret-loi n° 1/73 du 15 juillet 1971, portant approbation du budget extraordinaire et d'investissement pour l'exercice 1971, est prolongée jusqu'au 31 décembre 1972.

Bujumbura, le 6 janvier 1972.

Joseph HICUBURUNDI.

Ordonnance ministérielle n° 090/15 du 21 janvier 1972 autorisant une tombola organisée par l'Aéro-Club du Burundi.

Le Ministre de la Justice
et de l'Intérieur,

Vu le décret-loi n° 1/6 du 19 décembre 1966 sur l'organisation des pouvoirs législatif et réglementaire;

Vu la loi du 29 juin 1962 sur l'application au Burundi des actes édictés avant l'indépendance nationale;

Vu, spécialement en son article 5, le décret du 17 août 1927 sur les loteries;

Vu la requête du 4 octobre 1971, introduite par le représentant légal de l'association sans but lucratif "Aéro-Club du Burundi", tendant à obtenir l'autorisation d'organiser une tombola avec tirage le 11 mars 1972;

Ordonne :

Art.1.

Est autorisée la tombola organisée par l'association sans but lucratif "Aéro-Club du Burundi" avec tirage le 11 mars 1972.

Art.2.

L'intégralité des bénéfices de la tombola sera affectée à l'amélioration du matériel et des installations de l'Aéro-Club pour promouvoir la formation de pilotes et l'entraînement au vol aérien.

Art.3.

L'émission des billets peut être faite et annoncée sur toute l'étendue du territoire de la République.

Bujumbura, le 21 janvier 1972.

Albert SHIBURA.

Ordonnance ministérielle n° 050/2 du 6 janvier 1972 créant un lotissement dénommé Nyakabiga dans les limites de l'agglomération de Bujumbura et fixant les prix de location et de vente des parcelles de ce lotissement.

Le Ministre de l'Agriculture
et de l'Elevage,

Vu le décret-loi n° 1/6 du 19 décembre 1966 relatif à l'organisation des pouvoirs législatif et réglementaire;

Vu la loi du 29 juin 1962 portant application au Burundi des actes législatifs et réglementaires édictés par la tutelle;

Vu l'arrêté ministériel du 25 février 1943 relatif à la location et à la vente des terres domaniales;

Vu l'ordonnance ministérielle n° 050/228 du 21 février 1967 relative à l'établissement du plan d'aménagement de la localité de Bujumbura;

Ordonne :

Art.1.

Il est créé, dans les limites de l'agglomération de Bujumbura, un lotissement dénommé Nyakabiga, dont les parcelles sont numérotées de 1 à 365, 3236 à 3408, 3528 à 3672, parcelle 3838, 3882 à 4032 et 4043 à 4127, suivant le plan ci-annexé dressé à l'échelle de 1 à 2.000.

Art.2.

Ces parcelles ont le caractère résidentiel, sauf dérogation accordée par le Gouvernement. Les parcelles n° 366 et 367 sont à usage de paroisses et écoles.

Art.3.

Le prix annuel de location est fixé à deux francs (2 F) le mètre carré et le prix de vente à vingt francs (20 F) le mètre carré après mise en valeur complète. Outre le prix annuel de location, il sera perçu la somme de cinq cents francs (500 F) pour l'établissement du contrat de location ou de vente et deux cent cinquante francs (250 F) pour le croquis de la parcelle.

Quant à la parcelle n° 368, elle est à usage commercial. Le prix annuel de location est de huit francs (8 F) et de quatre-vingts francs (80 F) pour l'achat.

Art.4.

La mise en valeur de la parcelle consistera en la construction d'une maison unifamiliale en matériaux durables ou semi-durables, d'une superficie minimale de cent mètres carrés (100 m²) et éventuellement d'une annexe également en matériaux durables ou semi-durables d'une superficie maximale du tiers de celle de la maison d'habitation.

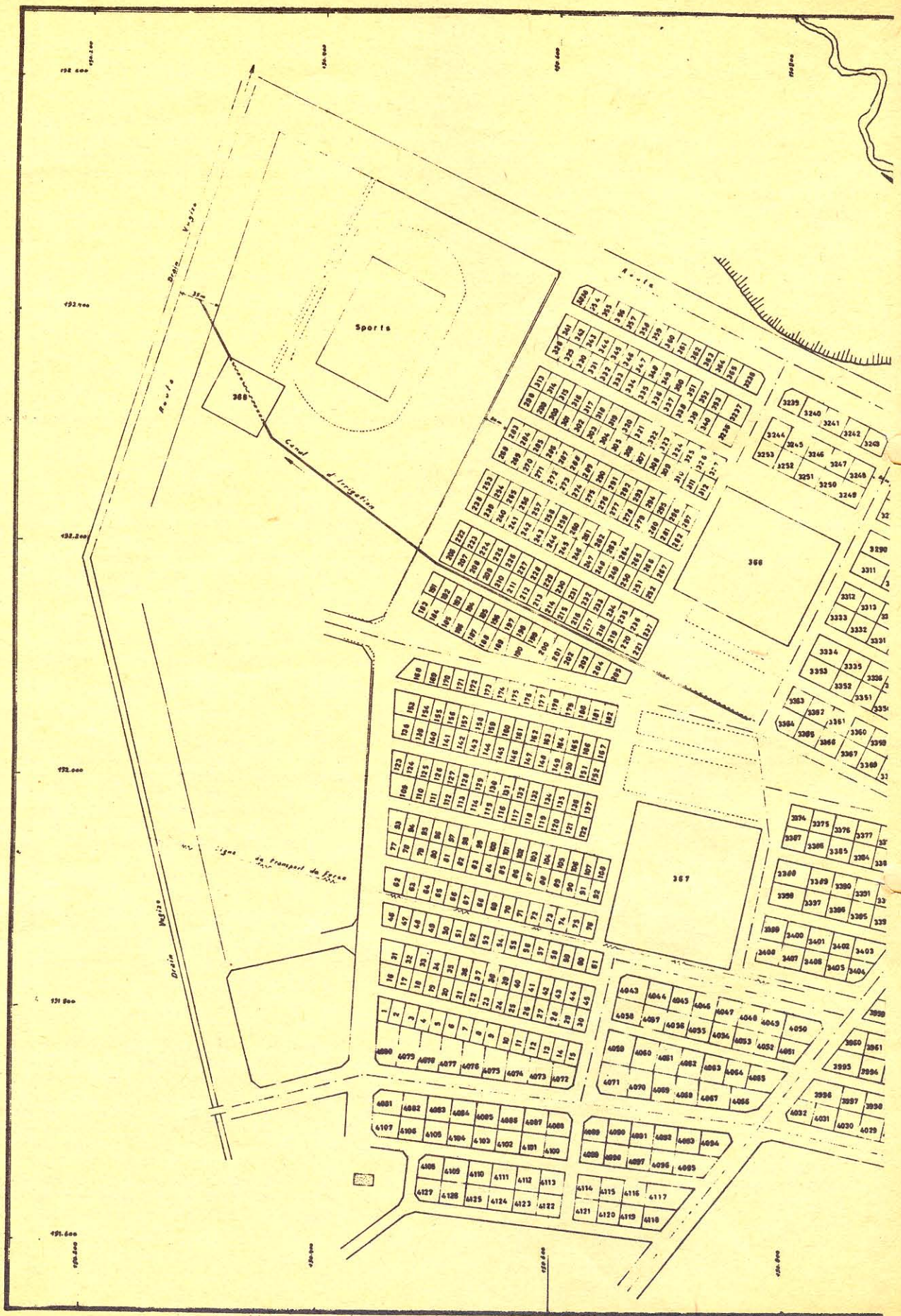
Art.5.

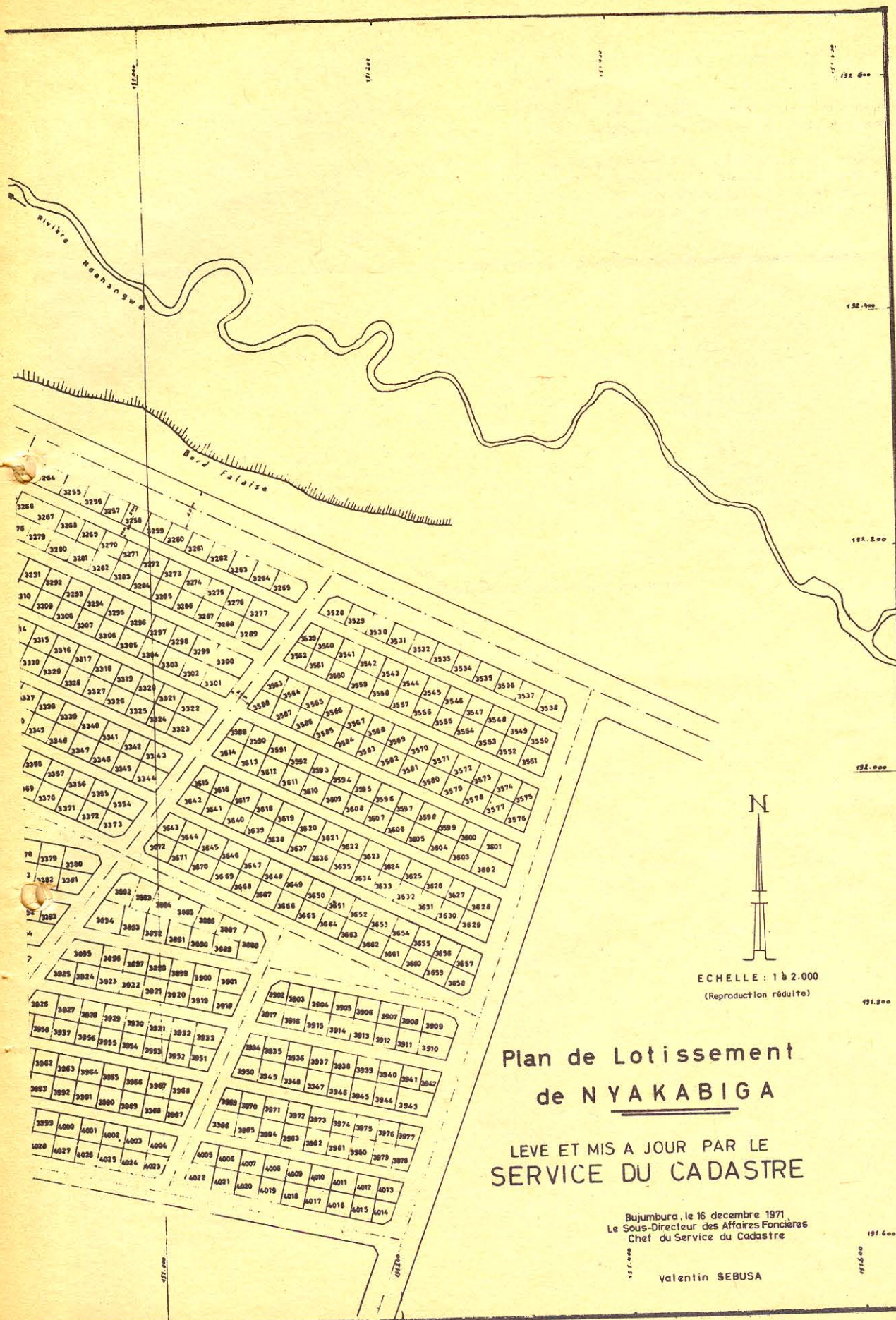
Le locataire ne pourra devenir propriétaire qu'après la mise en valeur de la parcelle conformément aux conditions fixées à l'article 4. Cette mise en valeur sera constatée par un procès-verbal dressé par le gouverneur.

Art.6.

La non-exécution d'une des conditions de l'arrêté ministériel du 25 février 1943, relatif à la location et à la vente des terres domaniales, ou d'une des clauses de la présente ordonnance ministérielle fera s'opérer d'office, et sans mise en demeure, la résiliation du contrat de bail sans que l'intéressé puisse réclamer quelque indemnité que ce soit.

Les constructions érigées sur la parcelle, de même que les matériaux s'y trouvant entreposés, resteront acquis à l'Etat à titre d'indemnité.





Plan de Lotissement de NYAKABIGA

LEVE ET MIS A JOUR PAR LE
SERVICE DU CADASTRE

Bujumbura, le 16 decembre 1971.
Le Sous-Directeur des Affaires Foncières
Chef du Service du Cadastre

Valentin SEBUSA

Art.7.

L'ordonnance n° 444/190 du 19 août 1958, créant le lotissement dénommé "Belge IV" est abrogée.

Sont annulés également tous les contrats de superficie établis antérieurement à la présente ordonnance. Ces contrats seront remplacés par de nouveaux à titre onéreux, conformément à l'article 3 ci-dessus.

Art.8.

La présente ordonnance ministérielle entre en vigueur le premier janvier 1972.

Bujumbura, le 16 décembre 1971.

Albin NYAMOYA.

Ndlr : CODES, page 960.

ERRATA

Dans le Bulletin Officiel du Burundi n° 10/71 du 1^{er} octobre 1971 :

- Page 369, D.-L. n° 1/80 du 30-7-71 : article 14, 3e l.:
lire : "*droit de veto*" au lieu de "*droit de vote*".

- Page 389, O.M. n° 050/126 du 5-8-71 : art.23, al.2, 3e l.:
lire : "*au compte de réserve; un certain pourcentage du bœuf, à déterminer par le Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage, est réparti par-*".

B. — DIVERS

SURETE-IMMIGRATION

Nomination d'un administrateur général

Par ordonnance n° 130/110 du 8 juillet 1971 du Ministre de la Défense nationale, M. Bernard BIZINDAVYI a été chargé des fonctions d'administrateur général de la Sûreté-Immigration par intérim, l'article 1 de l'ordonnance ministérielle n° 130/21 du 27 février 1971 étant abrogé.

BANQUE DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI

Président et administrateurs

Par décrets présidentiels du 21 décembre 1971, ont été prolongés les mandats de :

- M. Bonaventure KIDWINGIRA, président de la B.R.B., pour une durée de quatre ans (D.P. n° 1/172) (au 14-11-71);
- M. Patrice NSABABAGANWA, administrateur de la B.R.B., pour une durée de trois ans (D.P. n° 1/173) (27-11-71);
- M. Raymond SEKUTURU, administrateur de la B.R.B., pour une durée de trois ans (D.P. n° 1/174) (au 27-11-71).

MAGISTRATURE ASSISE

Désignation d'un président de tribunal de résidence

Par ordonnance n° 100/183 du 27 décembre 1971 du Ministre de la Justice, M. Serge RUZAHABABAZA, matricule 203.768, a été désigné président du tribunal de résidence de Vugizo.

POLICE JUDICIAIRE DES PARQUETS

Désignation du directeur de la P.J.P.

Par ordonnance n° 100/6 du 13 janvier 1972 du Ministre de la Justice, M. KABUNDA Grégoire, officier de police judiciaire chef de la brigade de Bujumbura, a été désigné en qualité de directeur de la Police judiciaire des parquets.

Nomination à titre définitif d'officiers de la P.J.P.

Par décret présidentiel n° 1/14 du 18 janvier 1972, ont été nommés officiers de police judiciaire à titre définitif les officiers stagiaires suivants (effet au 2 mai 1971) :

1.-BITIHARI Mathias,	matr. 203.521	6.-KAGABO Cassien,	matr. 201.407
2.-BAVUGIRUHOZE Stanislas,	" 202.845	7.-NDIRAHISHA Marc,	" 204.194
3.-GIFYIRICITI Antoine,	" 202.665	8.-MAZURU Mévin,	" 203.276
4.-GAHUNGU Boniface,	" 204.195	9.-SEDIDA Maxime,	" 202.745.
5.-MISAGO Gaspard,	" 202.490		

FORCES ARMEES

Nomination d'un aumônier

Par décret présidentiel n° 1/1 du 13 janvier 1972, Monsieur le pasteur principal Enoch SEMURUNGA a été nommé aumônier militaire protestant de deuxième classe.

Commissionnement d'officiers

Par ordonnance n° 130/7 du 13 janvier 1972 du Ministre de la Défense nationale, ont été commissionnés, avec effet au 1^{er} novembre 1971 :

- au grade de capitaine-commandant : le capitaine NAHIMANA S 0047;
- au grade de capitaine : le lieutenant NZAMBIMANA S 0102.

Admission d'officiers sous statut

Par ordonnance n° 130/11 du 13 janvier 1972 du Ministre de la Défense nationale, ont été admis sous statut à la date du 1^{er} octobre 1971 les officiers suivants :

- S 0176 MINANI Tharcisse
- S 0177 TWANTABAGU Onesphore.

Mise d'un officier en non-activité

Par ordonnance n° 130/8 du 13 janvier 1972 du Ministre de la Défense nationale, le commandant Sylvère SOTA S 0029 a été placé en non-activité dans l'intérêt du service et détaché au Ministère des Affaires étrangères, de la Coopération et du Plan.

Nomination de sous-officiers d'élite

Par ordonnance n° 130/9 du 13 janvier 1972 du Ministre de la Défense nationale, ont été nommés :

- au grade de premier sergent :
 - à la date du 1^{er} avril 1969 :
 - le sergent C 0071 BIGIRIMANA;
 - à la date du 1^{er} avril 1971 :

- les sergents C 0079 BARIHINYUZA - C 0097 HARERIMANA - C 0102 BARUTWANAYO - C 0103 KARORERO - C 0104 KWAYONGWE	- C 0105 BUKURU - C 0110 NDAGIJIMANA - C 0112 NIYONGABO - C 0123 KANANI - C 0120 HATUNGIMANA;
---	---
 - à la date du 1^{er} juillet 1971 :
 - les sergents C 0106 DAGI
 - à la date du 1^{er} octobre 1971 :
 - les sergents C 0070 NDEZAKO
 - à la date du 1^{er} janvier 1972 :

- les sergents C 0081 MUCOWINTORE	- C 0098 MADAGASHA - C 0088 MUNAMBE	- C 0099 BANTEYE; - C 0100 BUYOYA.
---	--	---

Nomination d'un sous-officier

Par ordonnance n° 130/10 du 13 janvier 1972 du Ministre de la Défense nationale, a été nommé :

- au grade de sergent musicien : (à la date du 28 novembre 1971) :
 - le caporal musicien NZEYIMANA 1033, pour mérite exceptionnel.

FONCTION PUBLIQUE

Nominations

Par décrets présidentiels, ont été nommés :

- D.P. n° 1/16 du 18-1-72 : M. RURANYAGA Nicodème, matr. 202.485, chef d'adm. adj. stag. du cadre de 1^{er} Enseignement primaire et normal (au 9-9-70);
- D.P. n° 1/19 du 18-1-72 : Mme LEVENS Agnès, matr. 505.429, chef d'adm. adj. complém. stag. du cadre de 1^{er} Enseignement secondaire et supérieur (au 8-9-71);
- D.P. n° 1/20 du 18-1-72 : M. GIRUKWISHAKA Pierre (Frère Paul), matr. 600.038, chef d'adm. adj. stag. du cadre de 1^{er} Enseignement primaire et normal (au 9-9-70)
- D.P. n° 1/27 du 20-1-72 : M. RIBAKARE Ildephonse, matr. 203.241, chef d'adm. adj. stag. du cadre de 1^{er} Enseignement secondaire et supérieur (au 8-9-71);
- D.P. n° 1/28 du 20-1-72 : M. NDIRIKIRIRENZA Mathieu, matr. 202.808, chef d'adm. adj. stag. du cadre de 1^{er} Enseignement technique (au 8-9-71).

Promotions

Par décrets présidentiels, ont été promus :

- D.P. n° 1/2 du 17-1-72 : M. NIIKAJAHATO Charles, matr. 200.094, au grade de chef d'adm. du cadre de 1^{er} I.T.A.B. (au 28-5-70);

- D.P. n° 1/3 du 17-1-72 : M. KAHUNGU Pascal-Majeur, matr. 52.375, au grade de chef d'adm. adj. ppal du cadre de la Comptabilité (au 1-3-70);
- D.P. n° 1/4 du 17-1-72 : M. BARAHINDUKA Jean, matr. 51.628, au grade de chef d'adm. adj. ppal du cadre des Affaires intérieures (au 1-1-71);
- D.P. n° 1/5 du 17-1-72 : M. BAMPYE Janvier, matr. 51.624, au grade de chef d'adm. adj. ppal du cadre de l'Agronomie (au 1-1-72);
- D.P. n° 1/6 du 17-1-72 : M. RUVAKUBUSA Jacques, matr. 52.029, au grade de chef d'adm. adj. ppal du cadre de l'Elevage (au 1-7-70);
- D.P. n° 1/7 du 17-1-72 : M. SIMBARUHLJE Daniel, matr. 200.534, au grade de chef d'adm. adj. ppal du cadre de l'Elevage (au 1-5-70);
- D.P. n° 1/8 du 17-1-72 : M. NGORWA Joël, matr. 200.725, au grade de chef d'adm. adj. ppal du cadre de l'Enseignement primaire et normal (au 2-5-70);
- D.P. n° 1/9 du 17-1-72 : M. NGOMIRAKIZA Mathias, matr. 51.665, au grade de chef d'adm. du cadre des Eaux et Forêts (au 1-1-71);
- D.P. n° 1/10 du 17-1-72 : M. le docteur BUYOYA François, matr. 201.263, au cadre de directeur général de la Santé publique (au 1-1-70);
- D.P. n° 1/11 du 17-1-72 : M. SAHABO Luc, matr. 200.575, au grade de chef d'adm. du cadre du Laboratoire vétérinaire (au 19-6-70);
- D.P. n° 1/23 du 20-1-72 : M. SIMVURA Boniface, matr. 51.610, au grade de chef d'adm. adj. ppal du cadre du Budget (au 15-9-70);
- D.P. n° 1/31 du 20-1-72 : M. NTAHOKAJA Antoine, matr. 51.082, au grade de directeur général (au 1-2-71).

Admissions à titre définitif

Par décrets présidentiels, ont été admis à titre définitif dans les cadres des fonctionnaires de la République :

- D.P. n° 1/12 du 17-1-72 : M. NCABUGUFI Evariste, matr. 203.910, chef d'adm. adj. du cadre de Géologie et Mines (au 10-9-71);
- D.P. n° 1/13 du 17-1-72 : M. KARENZO Gaspard, matr. 202.542, chef d'adm. ad. du cadre de la Direction générale du Ministère de l'Economie (au 31-12-71);
- D.P. n° 1/15 du 18-1-72 : M. NTUKAMAZINA Athanase, matr. 204.004, chef d'adm. adj. commissionné directeur général du cadre de la Direction générale des Impôts, Douanes et Magasins d'Approvisionnements (au 15-2-72);
- D.P. n° 1/18 du 18-1-72 : M. MAREKANI Venant, matr. 203.956, chef d'adm. adj. ppal stag. du cadre de Géologie et Mines (au 6-11-71).

Mise en disponibilité

Par décret présidentiel n° 1/24 du 20 janvier 1972, M. NTIYANKUNDIYE Etienne, matr. 202.784, chef d'adm. adj. ppal du cadre de la Présidence, a été mis en disponibilité pour convenances personnelles, pour une durée maximale de trois ans, le 3 mars 1971.

Réintégrations

Par décrets présidentiels du 20 janvier 1972, ont été repris en activité :

- D.P. n° 1/25 : M. MUHAKWANKE Mathieu, matr. 51.419, chef d'adm. adj. ppal des cadres de la Santé Publique (au 1-10-71);
- D.P. n° 1/26 : M. NGOWENUBUSA Sylvère, matr. 51.666, chef d'adm. adj. ppal du cadre de l'Agriculture (au 3-8-71).

Démissions

Par décrets présidentiels, ont été acceptées les démissions de :

- D.P. n° 1/17 du 18-1-72 : MM. GUENETTE René, matr. 505.495, et BERGERON François, matr. 505.496, chefs d'adm. adj. complém. du cadre de l'Enseignement primaire et normal (au 9-9-71);
- D.P. n° 1/29 du 20-1-72 : M. HARWOOD John, matr. 505.550, chef d'adm. adj. complém. du cadre de l'Enseignement secondaire et supérieur (au 8-9-71);
- D.P. n° 1/30 du 20-1-72 : M. NORBROOK Hamish, matr. 504.708, chef d'adm. adj. complém. du cadre de l'Enseignement secondaire et supérieur (au 8-11-71).

A.S.B.L.

"Congrégation des Soeurs enseignantes de Sainte Dorothee du Burundi" - Représentation légale

Par décision n° 102/4 du 13 avril 1971 du directeur du département des Affaires juridiques et du Contentieux du Ministère de la Justice, la Révérende Soeur Massimina Melania BONOMI, religieuse de nationalité italienne résidant à la Mission de Rukago (Ngozi), a été agréée en qualité de représentante légale de l'association sans but lucratif CONGREGATION DES SOEURS ENSEIGNANTES DE SAINTE DOROTHEE AU BURUNDI, en remplacement de la Révérende Soeur Sylvestra Lucia FAUSTI.

"Cercle hippique du Burundi" - Représentation légale

Par décision n° 102/5 du 13 avril 1971 du directeur du département des Affaires juridiques et du Contentieux du Ministère de la Justice, M. Jean PAPLEBX, agent de la B.R.B., de nationalité belge, résidant à Bujumbura, a été agréé en qualité de représentant légal de l'association sans but lucratif CERCLE HIPPIQUE DU BURUNDI, en remplacement de M. BOUCKAERT Maurice, et M. Louis DE CLERCK, magistrat de nationalité belge, résidant à Bujumbura, en qualité de représentant légal suppléant, en remplacement de M. Albert ZOLL.

"Congrégation des Dames de Marie du Burundi" - Représentation légale

Par décision n° 102/8 du 20 décembre 1971 du directeur du département des Affaires juridiques et du Contentieux du Ministère de la Justice, la R.S. Bernadette LECLUYSE, religieuse de nationalité belge résidant à Buisiga, a été agréée en qualité de représentante légale de l'association sans but lucratif CONGREGATION DES DAMES DE MARIE DU BURUNDI, en remplacement de la R.S. Elise HANSSENS, et la R.S. Marie-José EVERT, religieuse de nationalité belge résidant à Bujumbura, en qualité de représentante légale suppléante, en remplacement de la R.S. Marthe VANDENSTEENE.

"Congrégation des Soeurs de la Sainte-Croix d'Ingenbohl" - Autorisation

Par ordonnance n° 100/14 du 21 janvier 1972 du Ministre de la Justice, l'autorisation préalable de constitution et la personnalité civile ont été octroyées à l'association sans but lucratif CONGREGATION DES SOEURS DE LA SAINTE-CROIX D'INGENBOHL, dont le siège social est fixé à Masango, province de Bubanza.

S.A.R.L. - MODIFICATIONS

"Arnolac"

Par ordonnance n° 100/1 du 4 janvier 1972 du Ministre de la Justice, ont été autorisées les modifications des statuts de la société par actions à responsabilité limitée de droit burundais ARNOLAC, telles qu'elles résultent de l'acte notarié du 27 décembre 1971 enregistré le même jour sous le n° 3.251 en l'Office notarial de Bujumbura.

"Hatton and Cookson"

Par ordonnance n° 100/3 du 6 janvier 1972 du Ministre de la Justice, ont été approuvées les modifications apportées aux statuts de la société par actions à responsabilité limitée HATTON AND COOKSON lors des assemblées générales des 26 décembre 1967 et 29 septembre 1971, et plus particulièrement celle qui augmente le capital social à concurrence de six millions de francs, portant celui-ci de trois millions à neuf millions de francs.

C - ACTES DE PROCEDURE

Relevé des protêts signifiés pendant le mois de novembre 1971

Significations	Bénéficiaires	Tirés ou souscripteurs	Echéances	Montants	Réponses données
2-11-71	BENALCO	Nassor bin Salim HINAWY	30-10-71	589.463	Sans avis
30-10-71	"	"	28-10-71	559.521	idem
2-11-71	"	"	31-10-71	687.151	idem
27-10-71	RAMJI Motors	Sultan SAID	25-10-71	10.582	idem
30-10-71	BANCOBURUNDI	Mme STAMATIOU Hélène	28-10-71	165.000	idem
3-11-71	Ets RAMJI Frères	Yussuf SOMJI	30-10-71	1.746	idem
"	Mme Fatma BANDALI	Magasin CHACHA (Rajabali MERALI)	"	5.500	idem
"	Ets VIZAKIS	VRAMPAS	"	50.000	idem
3-11-71	BANCOBURUNDI	Sudi SALIM	31-10-71	46.696	idem
à vue	"	CONGERA Louis	16-11-71	102.011	idem
"	"	"	"	solde de 200.000	
"	"	BAGIRIMBEREKA Antoine	"	127.667	idem
"	"	Nassor bin Salim HINAWY	"	669.897	idem
"	"	"	"	solde de 2.500.000	
"	Mme MUNGA Sophie	MECARUDI	10-11-71	109.360	idem
23-11-71	Ets RAMJI Frères	Hassanali NZIGE	20-11-71	20.000	idem
"	"	"	"	20.000	idem
à vue	BANQUE DE CREDIT DE BUJUMBURA	Mlle BITARIHO Véronique	à vue	3.031	idem
"	"	"	"	solde de 21.276	
2-12-71	BANCOBURUNDI	Sudi SALIM	30-11-71	46.704	idem
1-12-71	Fatma BANDALI	Rajabali MERALI	30-11-71	5.500	idem
"	Ahmed SULTAN	NDABADUGITSE Charles	"	27.000	idem
"	Ets VIZAKIS	VRAMPAS G.	"	32.658	idem
"	BANCOBURUNDI	KYRIAZIS Nakis	29-11-71	35.555	idem
27-12-71	"	KWAMAHUNGU Faustin	22-12-71	5.090	idem
à vue	"	BAFAKURERA Claudien avalisé par KAYIGANWA Annonciata	à vue	11.903	idem
"	"	KAYIGANWA Annonciata avaliste de BAFAKURERA Faustin	"	11.903	idem

Bujumbura, le 25 janvier 1972,

Le greffier du tribunal de 1^e instance,
(s^e) MURANGANIZWA Norman.

Assignations à domicile inconnu - Extraits

Par exploits de l'huissier Nsabimana Apollinaire, résidant à Bujumbura, en date du 8 octobre 1971, dont copies ont été affichées à la porte principale de la Cour d'appel du Burundi à Bujumbura, conformément au prescrit de l'article 61 §2 du décret du 6 août 1959,

ont été assignés à comparaître le 11 février 1972, dès neuf heures du matin, devant la Cour d'appel du Burundi à Bujumbura, dans le local ordinaire de ses audiences publiques, les prévenus suivants pour les infractions reprises en regard de leur nom :

R.P.A.	R.M.P.	Noms des prévenus	Fils de	et de	Préventions		
					Date	Lieu	Qualifications
844	39.143	HASSANI Serge	Kimete	Mbavu	28-7-67	Rumonge	Vol qual. en armes
"	"	NIYOKINDI Jean (BISOMBE)	Baryi	Ntabakobwa	"	"	idem
"	"	NZANIYE Charles	Rwabashi	Mukabanazi	"	"	idem
"	"	SAISI Hussein	Mbango	Banyiyezako	"	"	idem
869	45.603	MALLIAS Nicolas	M. Panayotis	Nomiki	janv.71	Bujumbura	Avortement

Y présenter leurs dires et moyens de défense et entendre prononcer l'arrêt à intervenir sur appel.

D. — SOCIETES COMMERCIALES ET ASSOCIATIONS

HATTON AND COOKSON - BURUNDI

Siège social : Bujumbura (Burundi)
Registre du commerce de Bujumbura : n° 13.370.

Société par actions à responsabilité limitée, constituée à Bujumbura le sept octobre mil neuf cent soixante, sous le régime de la législation en vigueur au Ruanda-Urundi, par acte authentiqué le même jour par le notaire René Bellon à Bujumbura.

Acte constitutif déposé au greffe du tribunal le seize novembre mil neuf cent soixante, sous le numéro 1.882, publié au Bulletin Officiel du Ruanda-Urundi n° 22 du trente novembre mil neuf cent soixante, pages 1.977 et suivantes.

Autorisée par arrêté royal du vingt-six octobre mil neuf cent soixante, publié audit Bulletin Officiel du Ruanda-Urundi, page 1.977.

Statuts modifiés par décision de l'assemblée générale extraordinaire du vingt-deux août mil neuf cent soixante-deux, authentiquée le vingt-sept août mil neuf cent soixante-deux par acte du notaire Paterne Ndabaniwe à Bujumbura, enregistré sous le numéro 2.717 du volume XVIII de l'Office notarial de Bujumbura, et publiée au Bulletin Officiel du Burundi, numéro 8 du 1 octobre mil neuf cent soixante-deux, pages 201 et suivantes; par décision de l'assemblée générale extraordinaire du vingt-huit décembre mil neuf cent soixante-cinq, authentiquée le vingt et un janvier mil neuf cent soixante-six par acte du notaire Paterne Ndabaniwe à Bujumbura, enregistré sous le numéro 3.016 du volume XXII de l'Office notarial de Bujumbura, et publiée au Bulletin Officiel du Burundi numéro 12/66, pages 527 et suivantes. Modification autorisée par arrêté ministériel du vingt-deux avril mil neuf cent soixante-six du Secrétaire d'Etat à la Justice, publié au Bulletin Officiel du Burundi, numéro 6/66, page 229.

Statuts modifiés à nouveau par décision de l'assemblée générale des actionnaires du vingt-six décembre mil neuf cent soixante-sept, authentiquée le vingt-sept décembre mil neuf cent soixante-sept par acte du notaire Paterne Ndebaniwe à Bujumbura, enregistré sous le numéro 3.121 du volume XXIII de l'Office notarial de Bujumbura, et publiée au Bulletin Officiel du Burundi numéro 3 du premier mars mil neuf cent soixante-huit, pages 152 et suivantes.

Subdélégation de pouvoirs

Je soussigné, André Joseph Ghislain JEUKENS, administrateur-délégué de la société, agissant en vertu des pouvoirs qui m'ont été conférés par le conseil d'administration de ladite société en sa réunion du 23 mai 1962, décision publiée au Bulletin Officiel du Burundi n° 4 du 15 août 1962, pages 130 à 132, déclare subdéléguer, sans toutefois m'en dessaisir, à Monsieur Xavier Daniel Joseph BOSSEREZ, administrateur de sociétés, demeurant à Bujumbura, les pouvoirs énumérés aux points 1 à 10, 12, 14 à 17 de la susdite délégation.

Etant entendu que cette subdélégation prendra automatiquement fin lors de la désignation d'un nouvel administrateur-délégué de la société.

Fait à Bruxelles, le 12 septembre 1971.

(sé)
A. JEUKENS.

A.S. n° 4192 : Reçu au greffe du tribunal de première instance à Bujumbura le 8 décembre 1971 et inscrit au registre ad hoc sous le numéro quatre mille cent nonante-deux.

Le greffier-adjoint : (sé) E. BAZINGA.

Perçu : droit de dépôt : 200 F; 2 copies : 160 F; suivant quitt. n° 45/8941/c du 31 décembre 1971.

Pour copie certifiée conforme. - Le greffier adjoint : (sé) E. BAZINGA.

Augmentation du capital social - Modifications aux statuts

Assemblée générale extraordinaire du 29 septembre 1971

RAPPORT POUR MINUTE

Je soussigné, Richard VANDIJCK, résidant à Bujumbura, agissant en vertu de la délégation de pouvoirs qui m'a été conférée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société par actions à responsabilité limitée HATTON AND COOKSON BURUNDI, tenue à Bujumbura le 29 septembre 1971, par les présentes, aux fins d'y attribuer date certaine et caractère authentique, requiers le notaire de Bujumbura de déposer au rang des minutes de son office notarial le procès-verbal ci-annexé de l'assemblée générale extraordinaire susvisée.

Fait à Bujumbura, le 20 octobre 1971.

(sé)
Richard VANDIJCK.

PROCES-VERBAL

L'an mil neuf cent septante et un, le vingt-neuf septembre,

Entre les soussignés, réunis au siège de la société à Bujumbura :

- 1) La société de droit britannique U.A.C. HOLDINGS LIMITED, dont le siège social est établi à "United Africa House", Blackfriars Road, London S.E.1 (Grande-Bretagne), société constituée sous la forme d'une société par actions à responsabilité limitée par acte du deux avril mil neuf cent trente-six, inscrit et enregistré à Londres le quinze avril mil neuf cent trente-six sous le numéro 312.976, ici représentée par Monsieur Samuel Octave LEGRAND, chef d'agence, de nationalité belge, né à Quaregnon le dix-neuf novembre mil neuf cent vingt-neuf, demeurant 6, avenue des Acacias, à Bujumbura, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé datée du seize septembre mil neuf cent septante et un, dûment signée par deux administrateurs de la société, Monsieur Maurice KEWLEY, de nationalité britannique, né à Kings Lynn le vingt-quatre juin mil neuf cent quinze, demeurant à Keston, Kent, et Monsieur David Stuart WATT, de nationalité sud-africaine, né à Johannesburg le quinze septembre mil neuf cent vingt-huit, demeurant à Parliament Hill Fields, Londres; propriétaire de VINGT-NEUF MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-CINQ part" sociales sans désignation de valeur, entièrement libérées;
- 2) Monsieur David Neild CORNOCK-TAYLOR, administrateur de sociétés, de nationalité britannique, né à Wimbledon le neuf juin mil neuf cent dix-huit, demeurant "Gate House", 23, Belvedere Avenue, Wimbledon, London S.W.19 (Grande-Bretagne), ici représenté par Monsieur Xavier Daniel Joseph BOSSEREZ, administrateur de sociétés, de nationalité belge, né à Wilrijk (Anvers) le vingt-cinq novembre mil neuf cent vingt-six, demeurant 363, avenue Député-Kamuzinzi, à Kigali (Rwanda), agissant en vertu d'une procuration sous seing privé datée du dix-sept septembre mil neuf cent septante et un, propriétaire de UNE part sociale sans désignation de valeur, entièrement libérée;
- 3) Monsieur Eric Campbell JUDD, administrateur de sociétés, de nationalité canadienne, né à St-Thomas (Ontario - Canada) le dix août mil neuf cent dix-huit, demeurant "Pollards Farm", Kinsbourne Green, Harpenden (Hertfordshire - Grande-Bretagne), ici représenté par Monsieur Richard Mathieu Marie VANDIJCK, administrateur de sociétés, de nationalité belge, né à Bree (Limbourg) le trente et un décembre mil neuf cent vingt-trois, demeurant chaussée Prince Rwagasore, à Bujumbura, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé datée du seize septembre mil neuf cent septante et un, propriétaire de DIX parts sociales sans désignation de valeur, entièrement libérées;
- 4) Monsieur James Dewar KEIR, avocat, de nationalité britannique, né à Edinburgh le trente novembre mil neuf cent vingt et un, demeurant "Denehurst", Old Road, East Grinstead (Sussex - Grande-Bretagne), ici représenté par Monsieur Xavier BOSSEREZ, préqualifié, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé datée du vingt septembre mil neuf cent septante et un, propriétaire de UNE part sociale sans désignation de valeur, entièrement libérée;
- 5) Monsieur Paul Rex MARRIOTT, administrateur de société, de nationalité britannique, né à Folkestone le vingt-deux janvier mil neuf cent dix-huit, demeurant "The Old House", Scotland Lane, Haslemere (Surrey - Grande-Bretagne),

- ici représenté par Monsieur Mathias NIKOBAMYE, chef de département, de nationalité murundi, né à Muzambya le onze mars mil neuf cent quarante, demeurant c/o Hatton and Cookson Burundi, s.a.r.l., à Bujumbura, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé datée du dix-sept septembre mil neuf cent septante et un, propriétaire de UNE part sociale sans désignation de valeur, entièrement libérée;
- 6) Monsieur Roy Charles McPHERSON, administrateur de société, de nationalité britannique, né à Londres le vingt-quatre juin mil neuf cent dix-sept, demeurant "Sturry", 8 Grove Road, Beaconsfield (Buckinghamshire - Grande-Bretagne), ici représenté par Monsieur Nicodème NARAHUVYE, administrateur de société, de nationalité murundi, né à Kipwiti (Kikwit) le premier février mil neuf cent vingt-six, demeurant 5, chaussée de Gitega, à Bujumbura, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé datée du dix-sept septembre mil neuf cent septante et un, propriétaire de UNE part sociale sans désignation de valeur, entièrement libérée;
- 7) Monsieur Nathaniel SOLOMON, administrateur de société, de nationalité britannique, né à Londres le vingt novembre mil neuf cent vingt-cinq, demeurant 8, Hillside, Wimbeldon, London S.W.19 (Grande-Bretagne), ici représenté par Monsieur Nicodème NARAHUVYE, préqualifié, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé datée du dix-sept septembre mil neuf cent septante et un, propriétaire de UNE part sociale sans désignation de valeur, entièrement libérée;
- représentant ensemble TRENTE MILLE PARTS SOCIALES sans désignation de valeur, entièrement libérées, de la société par actions à responsabilité limitée HATTON AND COOKSON BURUNDI, constituée sous le régime de la législation en vigueur dans la République du Burundi, ayant son siège social à Bujumbura et immatriculée au registre du commerce de cette ville sous le numéro 13.370.

Convoqués ce jour en assemblée générale extraordinaire pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Proposition d'augmentation du capital social à concurrence de six millions de francs, pour le porter de trois millions à neuf millions de francs, sans création de parts sociales nouvelles, par incorporation de la réserve indisponible, du fonds de renouvellement du matériel, pour un montant de deux millions cinq cent cinquante et un mille trente-trois francs, et par prélèvement sur le solde bénéficiaire reporté du compte de profits et pertes d'une somme de trois millions quatre cent quarante-huit mille neuf cent soixante-sept francs.
2. En cas d'adoption de la proposition ci-dessus, proposition de modification de l'article 5 des statuts, rédigé comme suit :
 " Le capital social, fixé à trois millions de francs, est actuellement représenté par trente mille parts sociales sans désignation de valeur, représentant chacune un trente millième de l'avoir social. Il y a lieu d'entendre par francs dans les présents statuts l'unité monétaire ayant légalement cours au Burundi" à remplacer par le texte suivant :
 " Le capital social, initialement fixé à trois millions de francs, a été porté à neuf millions de francs, par incorporation de la réserve indisponible, du fonds de renouvellement du matériel et d'une partie du solde bénéficiaire reporté du compte de profits et pertes, par décision de l'assemblée générale extraordinaire du mercredi vingt-neuf septembre mil neuf cent septante et un. Il est représenté par trente mille parts sociales sans désignation de valeur, représentant chacune un trente millième de l'avoir social".
3. Proposition de modification de l'alinéa 1 de l'article 7, en remplaçant le dernier mot "royale" par "présidentielle".
4. Proposition de modification de l'article 14, par la suppression de la première phrase de l'alinéa 2 ainsi libellée : " L'énoncé ci-après des pouvoirs du conseil d'administration n'est pas limitatif" et par la suppression de l'alinéa 3 donnant une énonciation non limitative d'actes entrant dans la compétence du conseil.
5. Proposition de modification des articles 18, alinéa 10, et 28, alinéa 4, en remplaçant ces alinéas par le texte suivant :
 " Une copie de ces procès-verbaux sera insérée dans un registre spécial. Les feuillets de ce registre et ceux de la copie de ces procès-verbaux seront signés d'une seule signature, qui les chevauche, par le président et un administrateur ou par deux administrateurs. Ce registre fera foi au même titre que le procès-verbal original."
6. Proposition de suppression de l'article 20 et de l'alinéa 7 de l'article 21.
7. Proposition d'ajouter à l'article 26, au point 8, la phrase :
 "... mise, en garantie d'emprunts, des biens de la société autres que les stocks, matières premières et produits finis."
 et d'ajouter un point 11 ainsi libellé :
 " Vente, cession ou aliénation de tout ou d'une partie substantielle des avoirs de la société."

8. Délégation de pouvoirs.

9. Divers.

Conformément à l'article vingt-huit des statuts, M. Richard VAN DIJCK, administrateur de la société, préqualifié, est désigné pour assumer la présidence de l'assemblée.

Le président nomme M. Xavier BOSSEREZ, administrateur de la société, préqualifié, en qualité de secrétaire. Le président désigne ensuite, en qualité de scrutateurs, MM. Samuel LEGRAND et Nicodème NARAHUYE, tous deux préqualifiés, qui acceptent d'assumer ces fonctions.

A la demande du président, le bureau, ainsi constitué, vérifie les procurations.

Le bureau constate que, pour assister à l'assemblée, les actionnaires se sont conformés aux prescriptions des articles 23 (alinéas 4 et 5) et 25 des statuts. Le président signale que, en exécution de l'article 23, alinéas 2 et 3, des statuts, chaque part donne droit à une voix mais que nul ne pourra prendre part aux votes pour un nombre de voix dépassant la cinquième partie des parts émises ou les deux cinquièmes des parts pour lesquelles il est pris part au vote. Par conséquent, nul ne pourra prendre part au vote pour plus de six mille voix. Le président charge Messieurs les scrutateurs d'opérer la réduction du nombre de voix au moment de chaque vote, pour autant que celui-ci n'ait pas lieu à l'unanimité.

Le président signale que, pour délibérer valablement sur les points de l'ordre du jour précité, comportant modifications aux statuts de la société, l'article 26, alinéas 8 et 10, prévoit que les convocations aient mis ces modifications à l'ordre du jour, que la moitié du capital social soit représentée - ce qui est le cas pour la présente assemblée - et que les résolutions relatives aux modifications des statuts soient prises aux trois quarts des voix des parts sociales pour lesquelles il est pris part au vote.

Le président constate, et les soussignés reconnaissent, que la présente assemblée est valablement constituée et apte à délibérer sur son ordre du jour.

Abordant celui-ci, l'assemblée prend les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION : Augmentation du capital social :

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de six millions de francs, pour le porter de trois millions à neuf millions de francs sans création de parts nouvelles. A cet effet, elle décide l'incorporation de la réserve indisponible et du fonds de renouvellement du matériel pour un montant de deux millions cinq cent cinquante et un mille trente-trois francs, et de prélever sur le solde bénéficiaire reporté du compte de profits et pertes une somme de trois millions quatre cent quarante-huit mille neuf cent soixante-sept francs.

Délibération : Cette résolution est adoptée à l'unanimité, sous réserve de son autorisation par le pouvoir exécutif de la République du Burundi.

DEUXIEME RESOLUTION :

Ensuite de l'adoption de la première résolution, l'assemblée décide de mettre l'article 5 des statuts en concordance avec l'augmentation du capital décidée et de remplacer ce même article 5 par le texte suivant :
" Le capital social, initialement fixé à trois millions de francs, a été porté à neuf millions de francs, par incorporation de la réserve indisponible, du fonds de renouvellement du matériel et d'une partie du solde bénéficiaire reporté du compte de profits et pertes, par décision de l'assemblée générale extraordinaire du mercredi vingt-neuf septembre mil neuf cent septante et un. Il est représenté par trente mille parts sociales sans désignation de valeur, représentant chacune un trente millième de l'avoir social."

Délibération : Cette résolution est adoptée à l'unanimité, sous réserve de l'autorisation d'augmentation du capital par le pouvoir exécutif de la République du Burundi.

TROISIEME RESOLUTION :

L'assemblée décide de remplacer, à l'alinéa premier de l'article 7 des statuts, le mot "royale" par le mot "présidentielle".

Délibération : Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION :

L'assemblée décide de modifier l'article 14 des statuts par la suppression de la première phrase de l'alinéa 2 ainsi que par la suppression de l'alinéa 3.

Délibération : Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION :

L'assemblée décide de modifier les articles 18, alinéa 10, et 28, alinéa 4, des statuts, en remplaçant ces alinéas par le texte suivant :

" Une copie de ces procès-verbaux sera insérée dans un registre spécial. Les feuillets de ce registre et ceux de la copie de ces procès-verbaux seront signés d'une seule signature, qui les chevauche, par le président et un administrateur ou par deux administrateurs. Ce registre fera foi au même titre que le procès-verbal original. "

Délibération : Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION :

L'assemblée décide de supprimer l'article 20 et l'alinéa 7 de l'article 21.

Délibération : Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION :

L'assemblée décide d'ajouter à l'article 26, au point 8, la phrase :

" ... mise, en garantie d'emprunts, des biens de la société autres que les stocks, matières premières et produits finis. "

et d'ajouter un point 11 ainsi libellé :

" Vente, cession ou aliénation de tout ou d'une partie substantielle des avoirs de la société. "

Délibération : Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION : Délégation de pouvoirs :

L'assemblée délègue à M. Richard VAN DIJCK, préqualifié, ou, à son défaut, à M. Xavier BOSSEREZ, préqualifié, ici présents et qui acceptent, les pouvoirs nécessaires pour l'exécution des décisions prises au cours de la présente assemblée, notamment pour faire constater, par acte authentique, les modifications portées aux statuts, pour faire effectuer tous dépôts et enregistrement dudit acte authentique et pour requérir toutes publications prescrites par la loi, pour l'obtention de l'autorisation requise par le pouvoir exécutif de la République du Burundi pour toutes et chacune des résolutions soumises à cette autorisation.

Délibération : Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DISPOSITION POUR ORDRE : Frais :

Le président déclare et les actionnaires reconnaissent savoir que le montant des frais, dépenses et rémunérations, droits, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui seront mises à sa charge en raison de l'augmentation du capital décidée au cours de la présente assemblée, s'élèvent à environ vingt-trois mille francs Burundi.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à quinze heures.

Ainsi établi en sept exemplaires, à Bujumbura, le vingt-neuf septembre mil neuf cent septante et un.

(sé)
X. BOSSEREZ.

(sé)
S. LEGRAND.

(sé)
R. VAN DIJCK.

(sé)
M. NIKOBAMYE.

(sé)
N. NARAHUVYE.

ACTE NOTARIE N° 3.238

L'an mil neuf cent soixante et onze, le vingtième jour du mois d'octobre,

Nous, Paterne NDABANIWE, directeur adjoint du département des Affaires juridiques et du Contentieux, notaire à Bujumbura, remplaçant le directeur empêché,

certifions que l'acte dont les clauses sont reproduites ci-avant nous a été présenté ce jour par Monsieur Richard VAN DIJCK, administrateur de sociétés, résidant à Bujumbura,

en présence de MM. Kibibiro Isidore et Kahungu Isaac, tous deux agents du Gouvernement, résidant à Bujumbura, témoins instrumentaires à ce requis, réunissant les conditions exigées par la loi.

Lecture faite, le comparant nous a déclaré, en présence desdits témoins, que l'acte, tel qu'il est rédigé, renferme bien l'expression de sa volonté.

En foi de quoi, le présent acte a été signé par nous notaire, le comparant et les témoins, et revêtu du sceau de l'Office notarial de Bujumbura.

Dont acte.

Le comparant :
(sé)
Richard VANDIJCK.

Les témoins :
(sé)
KIBIBIRO Isidore.
KAHUNGU Isaac.

Le Notaire :
(sé)
Paterne NDABANIWE.

Enregistré par nous, Paterne NDABANIWE, notaire à Bujumbura, ce vingtième jour du mois d'octobre mil neuf cent soixante et onze, sous le numéro TROIS MILLE DEUX CENT TRENTE-HUIT du volume vingt-trois de l'Office notarial de Bujumbura.

Etat des frais : Passation de l'acte : 600 F - Par expédition : 2.000 F.

Le Notaire :
(sé)
Paterne NDABANIWE.

Pour expédition authentique : Bujumbura, le 20 octobre 1971. - Le Notaire : (sé) Paterne NDABANIWE.

A.S. n° 4193 : Reçu au greffe du tribunal de première instance à Bujumbura le 8 décembre 1971 et inscrit au registre ad hoc sous le numéro quatre mille cent nonante-trois.

Le greffier adjoint : (sé) E. BAZINGA.

Perçu : droit de dépôt : 200 F; 2 copies : 880 F; suivant quitt. n° 45/8942/c du 31 décembre 1971.

Pour copie certifiée conforme. - Le greffier adjoint : (sé) E. BAZINGA.

INDURUNDI

S.p.r.l. à Bujumbura

Modifications

L'assemblée extraordinaire des associés de la société INDURUNDI à Bujumbura a édicté ce qui suit :

1. Suite à diverses cessions de parts, le capital social de la société est actuellement souscrit comme suit :
 - M. Albert ISRAEL : 9.000 parts, représentant 10.800.000 francs de capital;
 - La société SOCORUDI : 1.000 parts, représentant 1.200.000 francs de capital.
2. La gérance de la société est assurée par M. Albert ISRAEL.
3. Démission honorable de ses fonctions est donnée à M. Haïm ISRAEL, dont tous les pouvoirs sont annulés à la date de ce jour.

Fait à Bujumbura, le 10 novembre 1968.

H. ISRAEL.
(sé)

SOCORUDI.
(sé)

A. ISRAEL.
(sé)

A.S. n° 4022 : Reçu au greffe du tribunal de première instance à Bujumbura le 17 mars 1970 et inscrit au registre ad hoc sous le numéro quatre mille vingt-deux.

Le greffier : (sé) R. VAN CAMP.

Perçu : droit de dépôt : 200 F; 2 copies : 160 F; suivant quitt. n° 45/5590/c du 17 mars 1970.

Pour copie certifiée conforme. - Le greffier : (sé) A. VAN CAMP.

Ikiguzi, ukwiyandikisha kugira ngo uronke ikinyamakuru ca Leta n'ivyongeweko.

1. — IKIGUZI, N'UKWIYANDIKISHA :

	Inomero. 1	Umwaka 1
1° — <i>Biciye mu nzira isanzwe :</i>	FBU	FBU
a) Mu Burundi.....	100	1.200
b) Mu bindi bihugu	135	1.500
2° — <i>Bijanywe n'indege :</i>		
a) Republika ya Zaire n'i Rwanda ...	140	1.700
b) Ibindi bihugu vya Afrika	150	1.800
c) Ibihugu vy'i Bulaya, vyo mu Buseruko n'ibivye gereye	200	2.400
d) Amerika, mu Burengerero na Oseyaniya	230	2.800

Ikiguzi c'inomero canke ukwiyandikisha kugira ngo uronke ikinyamakuru ca Leta bibwirizwa kubanza gutangirirwa amafanga ku mwanditsi wa Sentare yambere i Bujumbura ariwe mushinguzi w'amafranga wo mu Bushikiranganji bw'Ubutungane, ukayatangiraho canke ukayamurungikira uyacishije mw'iposita canke mu Kigega ca Republika y'Uburundi i Bujumbura.

2. — IVYONGERWAMWO :

Turetse n'ivy'amategeko ya Leta, mu kinyamakuru ca Leta y'Uburundi, harandikwamwo n'ivyerereye amatangazo, ibikorwa vyerekeye uko ivy'imanza bigenzwa, ibiraba amashirahamwe, ivyanditswe mu ncamake n'ihindurwa ryavyo hamwe n'ivyo bamenyesha, canke amatangazo y'amashirahamwe aba yamaze gushikiriza amategeko-nshimikiro yayo umwanditsi wa Sentare yambere i Bujumbura.

Isaba ry'ukwandikisha ivyongerwamwo ribwirizwa kurungikwa mu biro vya Contentieux mu Bushikiranganji bw'Ubutungane, biciye mu minwe y'umwanditsi wa Sentare yambere i Bujumbura ariwe mushinguzi w'amafranga wo mu Bushikiranganji bw'Ubutungane, bakabirungika nkuko vyavuzwe birungikanywe n'ikiguzi cavyo. Naco giharurwa gurtya :

Amafanga amajana atatu (300) ku mirongo icumi n'ibiri itagabanijwe y'amajambo yanditswe n'imashini ku rupapuro rutoyi (rwa sentimetro 21 z'ubwaguke), kandi hagasigara uruhande rutashobora kuba musu ya kimwe ca kane c'urwo rupapuro.

Tarif de vente, abonnements et insertions.

1. — VENTE ET ABONNEMENTS :

	Le n°	1 an
1° — <i>Voie ordinaire :</i>	FBU	FBU
a) Burundi	100	1.200
b) Autres pays	135	1.500
2° — <i>Voie aérienne :</i>		
g) République du Zaïre et Rwanda ...	140	1.700
b) Afrique	150	1.800
c) Europe, Proche et Moyen-Orient...	200	2.400
d) Amériques, Extrême-Orient et Océanie	230	2.800

Tout achat de numéro ou tout abonnement au Bulletin Officiel du Burundi doit être préalablement payé au greffier-comptable du tribunal de 1^{ère} instance de Bujumbura, comptable de la Justice, soit en espèces, soit par virement ou transfert en sa faveur à la poste ou à la Banque de la République du Burundi à Bujumbura.

2. — INSERTIONS :

Outre les actes du Gouvernement, sont insérés au Bulletin Officiel du Burundi les publications légales, les actes de procédure, les actes de sociétés, extraits et modifications de ces actes, ainsi que les communications ou avis émanant des sociétés dont les statuts sont déposés au greffe du tribunal de première instance de Bujumbura.

Les demandes d'insertion doivent être adressées au département des Affaires juridiques et du Contentieux du Ministère de la Justice, sous couvert du greffier du tribunal de 1^{ère} instance de Bujumbura, comptable de la Justice, et accompagnées du paiement, sous une des formes prévues ci-dessus, du coût de l'insertion, qui est calculé comme suit :

300 F par douze lignes indivisibles de texte dactylographié sur papier de format commercial usuel (21 cm de largeur) avec une marge représentant au moins le quart de la feuille.